



Etablissement public doté de l'autonomie financière

**Emprunt obligataire international**  
**300 000 000 d'euros portant intérêt au taux de 4,10 % l'an**  
**et venant à échéance le 11 mars 2013**  
**Prix d'émission : 99,895 %**

*Les obligations émises hors de France le 11 mars 2003 dans le cadre d'un emprunt obligataire international par Aéroports de Paris ("ADP" ou l'"Emetteur") d'un montant nominal total de 300 000 000 d'euros venant à échéance le 11 mars 2013 (les "Obligations") porteront intérêt au taux de 4,10 % l'an à compter du 11 mars 2003, payable à terme échu le 11 mars de chaque année et, pour la première fois, le 11 mars 2004 pour la période courant du 11 mars 2003 inclus au 11 mars 2004 exclu.*

*A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront intégralement remboursées au pair le 11 mars 2013. Les Obligations pourront, et dans certaines hypothèses devront, être remboursées avant cette date, en totalité, au pair, majoré, le cas échéant, des intérêts courus, dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions décrites à l'Article 6 ("Régime fiscal") des Modalités des Obligations.*

*Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte le 11 mars 2003 dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tel que ce terme est défini à l'article "Forme et propriété des Obligations" des Modalités des Obligations), incluant la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg") et Euroclear Bank S.A./N.V., en tant qu'opérateur du système Euroclear ("Euroclear").*

*Les Obligations revêtent la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune. Les Obligations seront inscrites en compte dans les livres des Teneurs de Compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera remis.*

*Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.*

*Une notation peut à tout moment être suspendue, modifiée ou faire l'objet d'un retrait. La dette d'emprunt à long terme de l'Emetteur fait l'objet d'une notation "AAA" par Standard & Poor's Rating Services.*

Chefs de File

HSBC CCF

WESTLB AG

Co-Chef de File Senior

DAIWA SECURITIES SMBC EUROPE

Co-Chefs de File

BNP PARIBAS

CREDIT LYONNAIS

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

## Résumé du prospectus :

### Emission et Admission d'Obligations

Le présent Prospectus a reçu le visa n°03-126 en date du 6 mars 2003 de la Commission des opérations de bourse.

Le présent Prospectus peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de l'Emetteur, Kredietbank S.A. Luxembourgeoise et CCF.

Contact Investisseurs :

ADP – Service de Presse – 01 43 35 70 00

## A. CONTENU ET MODALITES DE L'OPERATION

### 1 MONTANT DE L'EMISSION

**Montant nominal de l'émission,  
nombre et valeur nominale des  
titres :**

300.000.000 € représentés par 300.000 obligations de 1.000 € chacune (les "Obligations").

### 2. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

**Prix d'émission:** 99,895 % du montant nominal total des obligations.

**Date de jouissance :** 11 mars 2003

**Date de règlement :** 11 mars 2003

**Intérêts :** 4,10 % l'an, payable annuellement à terme échu le 11 mars de chaque année. Le premier paiement d'intérêt sera effectué le 11 mars 2004 pour la période courant du 11 mars 2003 inclus au 11 mars 2004 exclu. Si les intérêts sont calculés sur une période de moins d'une année, ils seront calculés sur la base du nombre de jours exacts de la période d'intérêts et d'une année de 365 ou 366 jours.

**Amortissement normal :** Au pair, en totalité, à l'échéance.

**Amortissement anticipé :** Sauf en cas de changement de régime fiscal applicable aux Obligations, l'émetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt, au remboursement anticipé des Obligations. L'émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse ou hors bourse. Les Obligations ainsi achetées seront annulées.

**Durée de l'émission :** 10 ans

**Assimilation :** non applicable

**Rang de créance :** Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur.

**Notation :** AAA par Standard & Poor's Rating Services.

**Représentation des porteurs :** Conformément à l'article L.228-90 du Code de Commerce (le "Code"), la Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48 et L. 228-59 et par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'exception des articles 218, 222 et 224, et par les stipulations exposées ci-après dans le Prospectus.

Le Représentant titulaire de la Masse sera :

Philippe Guillot  
28 rue Brunier Bourbon  
78400 Chatou

Le Représentant suppléant de la Masse sera :

Catherine Boillet  
6 rue d'Ulm  
75005 Paris

**Etablissements chargés du service financier de l'émetteur en France :**

CCF

**Droit applicable :** Droit français

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tribunal de Grande Instance de Paris

## **B. ORGANISATION ET ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

### **1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SES ORGANES D'ADMINISTRATION**

**Dénomination et siège social :**

AEROPORTS DE PARIS ("ADP")  
Son siège social est situé 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

**Forme juridique et contrôle de l'Etat français ("l'Etat") :**

ADP est régi par le Code français de l'aviation civile (articles L. 251.1 à L. 252.1, R.252.1 à R.254.2 et D.251.1 à D.252.1).

ADP est un établissement public, doté de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aviation civile et sous le contrôle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ADP assure une mission de service public et est de ce fait soumis à divers contrôles de l'Etat. C'est ainsi que l'approbation gouvernementale est requise pour les budgets annuels d'exploitation, d'investissements et de financement. De même, la nature et le taux d'augmentation des redevances aériennes doivent être approuvés par les autorités de tutelle. Enfin, les comptes financiers, après approbation du Conseil d'administration d'ADP, sont transmis aux ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et à celui de l'équipement, des transports et du logement ainsi qu'à la Cour des comptes, organisme juridictionnel.

**Conseil d'administration :**

Le Conseil d'administration d'ADP comprend vingt et un membres et sa composition a été définie par décret du 9 juillet 1999.

**Agent Comptable :**

Le fonctionnement financier et comptable d'ADP est assuré conformément au décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique. Aux termes de l'article 193 de ce décret, l'établissement est doté d'un Agent Comptable, Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie. Ce dernier est nommé sur proposition du Directeur Général de la Comptabilité Publique, par arrêté conjoint des ministres du Budget et des Transports.

Depuis le 1er septembre 1997, le poste est tenu par Monsieur Jean MONTPEZAT, Trésorier-payeur général, nommé par arrêté interministériel du 4 août 1997, sans qu'aucune limite de durée ne soit prévue pour la nomination à ce poste.

**Date de constitution :**

ADP a été créé par l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 et organisé notamment par le décret portant règlement d'administration publique n° 47.11 du 4 janvier 1947. Ces textes ont été codifiés aux articles L. 251.1 et suivants, R. 252.1 et suivants et D. 251.1 et suivants du Code de l'aviation civile.

**Documents :**

Les documents juridiques relatifs à l'Emetteur peuvent être consultés à l'adresse suivante : 291 boulevard Raspail – 75014 PARIS

## **2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL**

**Renseignements concernant le capital : apports par l'Etat :**

Au 31 décembre 2001, les apports de l'Etat à ADP s'élèvent à 190.743.008,76 €:

- 149,4 millions d'euros de dotation en numéraire versée par l'Etat;

- 41,3 millions d'euros de dotation en nature (terrains, et immeubles)

Ces apports, effectués par l'Etat, ne sont pas rémunérés.

## **3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

A la fonction technique définie par l'ordonnance de création (mise en place et mise en œuvre de l'infrastructure et des installations aéroportuaires, sécurité et contrôle de la navigation aérienne) s'ajoutent des fonctions économiques exercées directement (gestion commerciale des aéroports et de leurs installations) ou indirectement en accueillant sur les plates-formes des activités annexes (maintenance d'avion, entrepôts,...).

## Le Trafic

ADP fin 2001 :

Les classements

2ème aéroport européen après Londres et 6ème aéroport mondial pour les passagers après, dans l'ordre: Londres, Tokyo, Chicago, New -York, Atlanta.

Les clients

- 158 compagnies reliant régulièrement (au moins 100 mouvements par an) Paris à 529 villes dans 134 pays.
- Au total 415 compagnies aériennes représentant 94 nationalités ont fait escale au moins une fois sur les aéroports parisiens en 2002.

L'impact sur l'économie régionale :

- Les aéroports représentent un exceptionnel bassin de 104 000 emplois directs dont 27 000 sur Orly, 72 000 sur Roissy CDG, 3 800 sur le Bourget, 1 200 sur les autres terrains
- Plusieurs centaines d'entreprises interviennent sur les deux grands aéroports d'Orly et de Roissy-Charles de Gaulle (240 sur Orly et 700 sur Roissy-Charles de Gaulle).
- L'ensemble des activités générées par le transport aérien représente 9% du PIB de la région Ile de France.
- En fiscalité locale, la contribution des aéroports d'Orly et de Roissy-CDG et leurs activités associées, est estimée à 170M €

Aéroports de Paris a géré en 2001

- 730 682 mouvements d'avions commerciaux (747 486 en 2000)
- 1 706 000 tonnes de fret commercial et poste (1 731 000 en 2000)
- 71.0 millions de passagers (73.5 millions en 2000)

Néanmoins des éléments géopolitiques avec un éventuel conflit en Irak pourraient avoir une forte incidence sur le trafic aérien dans son ensemble.

## C. SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

### 1. CHIFFRES CLES DU BILAN

#### TABLE DE CAPITALISATION DE L'EMETTEUR

Le tableau présente la capitalisation de l'Emetteur au 31 décembre 2001.

en euros	31.12.01
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 462 944 336.11</b>
dont:	
Apports	190 743 008.76
Réserves	729 179 252.85
Report à nouveau	306 246 686.63
Résultat de l'exercice	6 744 718.45
<b>PROVISIONS</b>	<b>187 838 018.25</b>
<b>DETTES A PLUS D'UN AN</b>	<b>1 663 737 949.58</b>
Autres emprunts obligataires	1 503 197 519.76
Part à plus d'un an des emprunts long terme *	154 142 588.17
Prêt actionnaires et CPSSP	0.00
Autres dettes à plus d'un an	6 397 841.65
<b>DETTES A MOINS D'UN AN</b>	<b>599 044 165.85</b>
part à moins d'un an des emprunts long terme	51 116 586.14
emprunts bancaires court terme	0.00
Billets de trésorerie	0.00
dettes fournisseurs	224 984 748.30
autres dettes	322 942 831.41
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 913 564 469.79</b>

### 2. OBSERVATIONS DE L'AGENT COMPTABLE

L'Etablissement Public Aéroports de Paris est doté d'un Agent Comptable, Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie nommé sur proposition du Directeur Général de la Comptabilité Publique, par arrêté conjoint des ministres du Budget et des Transports. Il est soumis aux règles de contrôle telles qu'elles sont définies par les articles 224 et suivants du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 relatif à la comptabilité publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997, le poste est tenu par Jean MONTPEZAT, Trésorier – Payeur - Général.

L'Agent Comptable soussigné affirme véritables les bilans, comptes de résultat mentionnés ci-dessous.

Les bilans et comptes sociaux, avec les notes annexes jointes aux états financiers reflètent conformément aux lois, règles et procédures régissant la comptabilité des établissements publics, la situation financière d'Aéroports de Paris aux dates du 31 décembre 2001 et du 31 décembre 2000 ainsi que les résultats des exercices 2001 et 2000 et les comptes semestriels 2002 et 2001.

*L'Emetteur, après avoir effectué toutes recherches nécessaires, confirme que le présent Prospectus comprend toutes les informations pertinentes concernant l'Emetteur et les Obligations dans le cadre de l'émission et de l'offre des Obligations. En outre, l'Emetteur confirme que les informations le concernant et concernant les Obligations sont complètes, sincères et exactes et, ceci après examen de tous les éléments nécessaires, que le Prospectus ne comporte pas d'omission susceptible d'induire en erreur, qu'il n'existe pas de faits importants concernant l'Emetteur ou les Obligations qui, dans le cadre de l'émission ou de l'offre des Obligations, seraient susceptibles de rendre trompeuses ou inexactes les informations ou opinions exprimées dans le présent Prospectus et que toutes les recherches nécessaires ont été effectuées par l'Emetteur afin de vérifier l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus.*

*Le présent Prospectus ne constitue ni une offre, ni une invitation de (ou pour le compte de) l'Emetteur ou des Membres du Syndicat de Direction (tels que définis dans le paragraphe "Souscription et Vente") à souscrire ou à acquérir l'une quelconque des Obligations.*

*Dans certains pays, la diffusion du présent Prospectus et l'offre ou la vente des Obligations peuvent faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. L'Emetteur et les Membres du Syndicat de Direction invitent les personnes à qui ce Prospectus serait remis à se renseigner et à respecter ces restrictions. Une description de certaines de ces restrictions d'offre et de vente des Obligations et de distribution du présent Prospectus figure sous le titre "Souscription et Vente" ci-après.*

*Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées dans le cadre du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié (le "Securities Act"). Au regard de la législation américaine, les Obligations ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis ou à des ressortissants américains ("U.S. persons" tel que ce terme est défini par la Réglementation S du Securities Act (la "Réglementation S")).*

*Nul n'est autorisé à donner des informations ou à faire des déclarations relatives à l'émission ou la vente des Obligations autres que celles contenues dans le présent Prospectus. Toutes informations ou déclarations non incluses dans le présent Prospectus ne sauraient en aucune façon être autorisées par l'Emetteur ou les Membres du Syndicat de Direction. En aucune circonstance, la remise de ce Prospectus ou une quelconque vente des Obligations ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y ait pas eu de changement dans la situation de l'Emetteur depuis la date du présent Prospectus ou, d'autre part, qu'une quelconque information fournie dans le cadre de la présente émission soit exacte à toute date postérieure à la date indiquée sur le présent Prospectus.*

*Toute référence dans le présent prospectus à "€", "EURO", "EUR" ou à "euro" désigne la monnaie unique qui a été introduite dans les états membres de l'Union européenne ayant adopté la monnaie unique en application du Traité de Rome du 25 mars 1957, tel que modifié par l'Acte Unique Européen de 1986 et par le Traité sur l'Union européenne du 7 février 1992, établissant la Communauté Européenne, tel que modifié.*

*Le présent Prospectus et tout document d'information relatif à l'Emetteur ou aux Obligations ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation de la situation financière de l'Emetteur ou une quelconque évaluation des Obligations et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat des Obligations formulée par l'Emetteur ou l'un quelconque des Membres du Syndicat de Direction. Chaque acquéreur potentiel des Obligations devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues dans le présent Prospectus et fonder sa décision d'achat des Obligations sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Les Membres du Syndicat de Direction ne s'engagent pas à contrôler la situation financière ou la situation générale de l'Emetteur pendant la durée de l'emprunt, ou à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations que l'un d'entre eux serait amené à connaître à ce sujet.*

*Pour les besoins de cette émission, CCF peut effectuer des sur-allocations ou des opérations en vue de maintenir le cours des Obligations à un niveau supérieur à celui qu'elles atteindraient autrement en l'absence de telles opérations et ce pour une durée limitée à compter de la date d'émission des Obligations. Cependant, CCF n'aura aucune obligation d'effectuer de telles opérations. Ces opérations de régularisations pourront être arrêtées à tout moment et devront prendre fin à l'issue d'une durée limitée. Elles seront effectuées en conformité aux lois et règlements applicables.*

## **TABLE DES MATIERES**

<b>MODALITES DES OBLIGATIONS</b>	10
<b>UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION</b>	17
<b>INFORMATIONS GENERALES ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR L'EMETTEUR</b>	18
<b>COMPTES DE L'EXERCICE</b>	35
<b>COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2001</b>	73
<b>RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b>	76
<b>EVOLUTION RECENTE</b>	77
<b>SOUSCRIPTION ET VENTE</b>	78
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	80
<b>PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS</b>	81

## MODALITES DES OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.252-12 du Code de l'aviation civile, le Conseil d'administration d'Aéroports de Paris (l'"Emetteur") a compétence pour autoriser les émissions d'emprunts.

Le Conseil d'administration de l'Emetteur dans sa séance du 19 décembre 2002 a autorisé l'émission d'emprunts à concurrence de 442 900 000 euros en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2003.

Le Président du Conseil d'administration, par délégation de ce dernier, a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire hors de France d'un montant nominal total de 300.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 4,10 % l'an et venant à échéance le 11 mars 2013 (les "Obligations").

Le service financier des Obligations sera assuré par Kredietbank S.A. Luxembourgeoise en qualité d'agent financier et d'agent payeur principal (l'"Agent Financier", une telle expression incluant, lorsque le contexte s'y prête, tout agent financier et agent payeur principal susceptible d'être désigné ultérieurement en remplacement de l'Agent Financier initial et, ensemble avec tout autre agent payeur susceptible d'être désigné ultérieurement, les "Agents Payeurs") en vertu d'un contrat de service financier en date du 11 mars 2003 entre l'Emetteur et l'Agent Financier (le "Contrat de Service Financier"). Un exemplaire du Contrat de Service Financier rédigé en langue française sera disponible et pourra être examiné sur demande par les titulaires d'Obligations (les "Porteurs") aux guichets de l'Agent Payeur. Certaines stipulations des présentes modalités (les "Modalités") résument les stipulations détaillées du Contrat de Service Financier auxquelles elles sont soumises et s'entendent sous réserve de ces stipulations.

Toute référence à des "Articles" renvoie aux Modalités numérotées ci-dessous.

### **1 Forme et propriété des Obligations**

Les Obligations sont émises sous la forme de titres au porteur d'une valeur nominale de mille euros (1 000 €). 300.000 Obligations d'une valeur nominale de mille euros chacune sont donc émises. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. Aucun document matérialisant la propriété des Obligations (y compris les certificats représentatifs prévus à l'article 7 du décret n° 83-359 du 2 mai 1983) ne sera émis en représentation des Obligations.

Une fois émises, les Obligations seront inscrites en compte dans les livres d'Euroclear France qui créditera les comptes des Teneurs de Compte. Pour les besoins des présentes, "Teneur de Compte" désigne tout intermédiaire financier habilité, autorisé à détenir, directement ou indirectement, des comptes-titres pour le compte de ses clients auprès de Euroclear France, et inclut la banque dépositaire pour Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream, Luxembourg") et Euroclear Bank S.A./N.V., en tant qu'opérateur du système Euroclear ("Euroclear").

La propriété des Obligations sera établie par l'inscription en compte dans les livres des Teneurs de Comptes et la cession des Obligations ne pourra être effectuée que par inscription dans ces livres.

### **2 Rang des Obligations et maintien de l'emprunt à son rang**

Les Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant (sous réserve des exceptions légales impératives) au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur. L'Emetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations à ne pas conférer ou permettre que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, garantie ou autre sûreté sur l'un quelconque de ses biens, actifs, revenus ou droits, présents ou futurs, au profit d'autres titulaires de bons ou d'obligations ou d'autres engagements de paiement constitutifs de son endettement cotés ou négociés (ou susceptibles de

l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières sans que soient consenties les mêmes sûretés ou garanties et le même rang aux présentes Obligations.

### **3 Intérêts**

Les Obligations portent intérêt au taux de 4,10 % l'an à compter du 11 mars 2003, payables annuellement à terme échu le 11 mars de chaque année et pour la première fois le 11 mars 2004 pour la période courant du 11 mars 2003 inclus au 11 mars 2004 exclu. Le montant des intérêts dû au titre de chaque obligation sera calculé par référence à la valeur cumulée des Obligations détenues par chaque Porteur, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement.

Les intérêts, s'ils doivent être calculés pour une période inférieure à un an, seront calculés sur la base exact/exact pour chaque période, soit du nombre réel de jours écoulés pendant la période concernée divisé par 365 (ou 366 si un 29 février est inclus dans cette période), le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

### **4 Amortissement et achat**

#### *(a) Amortissement final*

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou rachetées et annulées, les Obligations seront amorties en totalité au pair le 11 mars 2013.

#### *(b) Achats*

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des achats d'Obligations, à quelque prix que ce soit, en bourse ou autrement, conformément à la législation en vigueur.

#### *(c) Remboursement anticipé pour raisons fiscales*

Les Obligations pourront et, dans certains cas, devront être remboursées avant leur date d'amortissement final dans le cas où interviendrait un changement de régime fiscal, dans les conditions visées à l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

#### *(d) Annulation*

Toutes les Obligations amorties ou achetées par ou pour le compte de l'Emetteur seront immédiatement annulées et ne pourront être ré-émises ou revendues.

### **5 Paiements**

#### *(a) Méthode de paiement*

Les paiements du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront effectués en euro en fonds immédiatement disponibles au crédit d'un compte en euro, conformément aux dispositions fiscales ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 6 "Régime fiscal" ci-après.

Ces paiements devront être faits au profit des Porteurs chez les Teneurs de Compte (y compris les banques dépositaires pour Clearstream, Luxembourg ou Euroclear Bank S.A./N.V.).

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Financier, ni aucun Agent Payeur ne sera responsable vis-à-vis des Porteurs ou de toute autre personne de tous coûts, commissions, pertes ou autres dépenses liés ou résultant des virements en euro ou des conversions de devises ou arrondis qui y seraient liés.

(b) *Paielements les jours ouvrables*

Si la date de paiement d'une somme en principal ou en intérêts afférente à une Obligation n'est pas un Jour Ouvrable (tel que défini ci-après), le Porteur n'aura alors droit au paiement de cette somme que le premier Jour Ouvrable suivant et n'aura droit à aucun intérêt ou autre montant en raison de ce délai.

Dans les présentes Modalités, "Jour Ouvrable" désigne un jour où les banques commerciales et les marchés de change sont ouverts et effectuent des opérations en euro dans le pays où le compte en euro indiqué par le bénéficiaire est situé, où les paiements contre livraison peuvent être effectués à Paris et où le système TARGET (système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel) fonctionne.

(c) *Agent Financier et Agent Payeur*

L'Agent Financier initial qui est également Agent Payeur Principal ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

**Kredietbank S.A. Luxembourgeoise**  
43, boulevard Royal  
L-2955 Luxembourg  
Luxembourg

L'Agent Payeur à Paris ainsi que son établissement désigné sont les suivants :

**CCF**  
103, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
France

L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou de résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier et/ou de désigner un autre Agent Financier ou d'autres Agents Payeurs à la condition qu'à tout moment, et tant qu'il restera des Obligations en circulation il maintienne (i) un Agent Financier disposant d'un établissement dans une ville européenne et (ii) tant que les Obligations seront cotées au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. un Agent Payeur disposant d'un établissement à Paris.

Tout changement d'Agent Financier sera porté à la connaissance des porteurs d'Obligations conformément aux stipulations de l'Article "Avis" ci-après.

## **6 Régime fiscal**

- (a) Les Obligations étant libellées en euro, elles sont réputées émises hors de France pour l'application des dispositions de l'article 131 *quater* du Code général des impôts. Les intérêts et autres revenus des Obligations bénéficieront donc de l'exonération de prélèvement ou de retenue à la source prévue à l'article 131 *quater* et, en conséquence, ne donneront droit à aucun crédit d'impôt de source française.
- (b) Si le paiement d'intérêts ou le remboursement du principal dû au titre de l'une quelconque des Obligations est soumis, en vertu de la législation française, à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre d'un quelconque impôt ou taxe français, l'Emetteur s'engage à majorer, dans la mesure permise par la loi, le paiement ou le remboursement de montants supplémentaires de sorte que les Porteurs reçoivent, nonobstant la déduction dudit prélèvement ou de ladite retenue, l'intégralité des sommes qui leur auraient été dues au titre des Obligations, étant précisé toutefois que si l'obligation d'effectuer ces paiements supplémentaires résulte d'un changement de la législation française ou d'un changement dans l'application ou l'interprétation de la législation française, et si cette obligation ne peut être évitée par des mesures raisonnables de l'Emetteur, l'Emetteur pourra rembourser à tout moment par anticipation, mais au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement, la

totalité des Obligations alors en circulation, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliquent pas lorsque le prélèvement ou la retenue à la source est déduit d'un montant payé à une personne physique et qu'il doit être effectué conformément à toute directive de l'Union européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne prise en application des conclusions de la réunion du Conseil ECOFIN des 26 et 27 novembre 2000 ou conformément à toute loi mettant en œuvre cette directive.

- (c) Si l'Emetteur est tenu d'effectuer des paiements supplémentaires conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus et que le paiement de tels montants est ou deviendrait prohibé par la législation française, l'Emetteur sera alors tenu d'effectuer le remboursement au pair, majoré des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement, de la totalité des Obligations restant en circulation, au plus tôt 30 jours avant la date de prise d'effet du changement visé au paragraphe (b) de l'Article 6 ci-dessus et au plus tard à la date à laquelle ladite majoration doit être versée.
- (d) En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (b) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis" ci-après, au plus tôt 60 jours et au plus tard 30 jours avant la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement effectué conformément aux stipulations du paragraphe (c) ci-dessus, l'Emetteur publiera ou fera publier un avis de remboursement, dans les mêmes conditions, au plus tôt 60 jours et au plus tard 7 jours avant la date fixée pour le remboursement.

## **7 Prescription**

Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations seront prescrites à compter d'un délai de quatre ans à partir du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

## **8 Cas d'exigibilité anticipée**

Le Représentant (tel que ce terme est défini à l'Article 11 "Représentation des Porteurs") pourra, sur simp le notification écrite adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Agent Financier et à l'Emetteur, rendre immédiatement exigible le remboursement des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus à la date effective de remboursement :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant en principal ou intérêt dû au titre de toute Obligation (y compris de toute somme payable en application de l'Article 6 "Régime fiscal") s'il n'est pas remédié à ce défaut dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification ; ou
- (b) en cas d'inexécution par l'Emetteur de tout autre engagement significatif prévu par les Modalités des Obligations s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception par l'Agent Financier et l'Emetteur de la notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception dudit manquement ; ou
- (c) si toute autre dette au titre d'emprunts ou contractée d'une quelconque autre manière par l'Emetteur pour une somme supérieure à 100 000 000 d'euros devient exigible en raison d'un défaut de paiement, ou si des mesures sont prises pour mettre en œuvre une sûreté prise sur une telle dette (ou à l'expiration de tout délai de grâce qui est initialement applicable), ou le non-respect d'une garantie consentie par l'Emetteur, à moins que l'Emetteur ne conteste de bonne foi l'exigibilité de ladite dette ou la validité de la mise en œuvre de ladite garantie et que les tribunaux compétents aient été saisis de cette contestation, auquel cas ledit défaut de paiement ne constituera pas un cas d'exigibilité anticipée aussi longtemps que l'instance n'aura pas fait l'objet d'un jugement définitif ; ou

- (d) si l'Emetteur est dissout ou liquidé ou fusionné avec une autre entité, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Obligations soient expressément assumées par cette autre entité.

## **9 Avis**

Tout avis ou notification destiné à l'Emetteur devra lui être envoyé à l'adresse suivante :

Aéroports de Paris – Département Finances, 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

Les avis donnés aux Porteurs seront considérés comme valablement effectués s'ils sont publiés dès que possible par l'Agent Financier dans un quotidien de diffusion nationale en France (qui devrait être *La Tribune*). Si ce journal venait à cesser d'être publié ou si sa publication ne pouvait être assurée en temps opportun, les avis seront alors publiés dans tout autre journal français ou quotidien de diffusion nationale en France que l'Agent Financier jugerait approprié, après consultation avec l'Emetteur, en vue de la bonne information des Porteurs.

## **10 Informations financières**

L'Emetteur remettra à l'Agent Financier des exemplaires de ses états financiers annuels dès qu'ils seront disponibles et ce, jusqu'au complet remboursement de toutes les Obligations. Des exemplaires de ces états financiers seront mis à la disposition des Porteurs pour consultation auprès des guichets de l'Agent Payeur.

## **11 Représentation des Porteurs**

Les Porteurs, pour la défense de leurs intérêts communs, seront automatiquement groupés en une masse (ci-après la "Masse").

La Masse sera régie par les dispositions du Code de commerce à l'exception des articles L. 228-48 et L. 228-59 et par le décret n° 67-236 du 23 mars 1967, à l'exception des articles 218, 222 et 224, sous réserve des stipulations suivantes :

### *(a) Personnalité morale*

La Masse qui a la personnalité morale agira par l'intermédiaire d'un représentant (ci-après dénommé le "Représentant").

Seule la Masse, à l'exclusion des Porteurs, pourra exercer et faire valoir les droits, actions et avantages communs qui peuvent ou pourront ultérieurement découler des Obligations ou s'y rapporter.

### *(b) Représentant*

Le mandat du représentant peut être confié sans condition de nationalité. Cependant, ce mandat ne pourra pas être confié aux personnes suivantes :

- (1) l'Emetteur, les membres de son Conseil d'administration, ses employés, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints respectifs,
- (2) les sociétés garantissant tout ou partie des obligations de l'Emetteur,
- (3) les personnes frappées d'une interdiction d'exercice de la profession de banquier ou qui ont été déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une entreprise, en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant titulaire de la Masse sera :

Philippe Guillot  
28 rue Brunier Bourbon  
78400 Chatou

Le Représentant suppléant de la Masse sera :

Catherine Boillet  
6 rue d'Ulm  
75005 Paris

Le Représentant suppléant remplacera le Représentant titulaire si celui-ci venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions. Le mandat de Représentant sera rémunéré d'un montant de 300 euros par an payable le 11 mars de chaque année pendant la durée de l'émission, à partir du 11 mars 2004. En cas de décès, de démission ou de révocation du Représentant suppléant, le ou les remplaçant(s) seront élus par l'assemblée générale des Porteurs.

Tous les Porteurs intéressés pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant et de son suppléant, au siège de l'Emetteur et aux guichets de tout Agent Payeur.

(c) *Pouvoirs du Représentant*

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires afin de défendre les intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant.

Le Représentant ne pourra pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

(d) *Assemblées générales de Porteurs*

L'assemblée générale des Porteurs pourra être réunie à tout moment, sur convocation de l'Emetteur ou du Représentant sous réserve du respect du délai d'information des Porteurs ci-après visé au paragraphe (f). Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble un trentième au moins des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant une demande de convocation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux mois suivant cette demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal de Grande Instance de Paris, afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale sera publié dans les conditions stipulées à l'Article 9 "Avis".

Chaque Porteur a le droit de prendre part aux assemblées générales, en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une voix.

(e) *Pouvoirs des assemblées générales*

Les Porteurs réunis en assemblée générale délibèrent dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale peut délibérer sur la révocation et le remplacement des Représentants et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs qui s'attachent ou s'attacheront ultérieurement aux Obligations ou qui en découlent ou en découleront ultérieurement, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir en justice, que ce soit en demande ou en défense. L'assemblée générale peut en outre délibérer sur tout projet de modification des Modalités, sur la saisine de toute juridiction et sur tout sujet ayant fait l'objet d'une décision de

justice, y compris toute proposition de règlement transactionnel se rapportant à des droits litigieux; il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut accroître les charges des Porteurs, ni instituer une inégalité de traitement entre les Porteurs.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer qu'à la condition que les Porteurs présents ou représentés détiennent un quart au moins des Obligations en circulation au moment considéré. Sur deuxième convocation, aucun quorum ne sera exigé. L'assemblée générale statuera valablement à la majorité simple des voix exprimées par les Porteurs présents ou représentés.

Les résolutions adoptées par les assemblées générales devront être publiées conformément aux stipulations de l'Article 9 "Avis".

(f) *Information des Porteurs*

Pendant la période de quinze jours qui précédera la tenue de chaque assemblée générale, chaque Porteur ou son représentant aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions proposées et des rapports présentés à l'assemblée générale, dont l'ensemble sera tenu à la disposition des Porteurs concernés au siège de l'Emetteur, aux guichets spécifiés des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'assemblée générale concernée.

(g) *Frais*

L'Emetteur supportera tous les frais afférents aux opérations de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des assemblées générales et tous les frais administratifs votés par chaque assemblée générale des Porteurs, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être déduit des intérêts payables sur les Obligations.

(h) *Masse unique*

Les Porteurs d'Obligations et les porteurs d'obligations assimilables avec les Obligations, conformément à l'Article 12 "Emission d'obligations assimilables aux Obligations" pourront être regroupés au sein d'une seule et même Masse afin d'assurer la défense de leurs intérêts communs.

## **12 Emission d'obligations assimilables aux Obligations**

L'Emetteur aura la faculté d'émettre, sans l'accord des Porteurs, d'autres obligations assimilables aux Obligations à condition que ces obligations confèrent des droits identiques à tous égards à ceux des Obligations (ou à tous égards à l'exception du premier paiement d'intérêt y afférent) et que les conditions de ces obligations prévoient une telle assimilation avec les Obligations.

## **13 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Obligations sont régies par le droit français.

Les Porteurs peuvent faire valoir leurs droits à l'encontre de l'Emetteur auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

## **UTILISATION DU PRODUIT DE L'EMISSION**

Le produit net de l'émission des Obligations, estimé à environ 298 935 000 euros est destiné au financement des investissements de l'Emetteur.

# INFORMATIONS GENERALES ET RENSEIGNEMENTS FINANCIERS SUR L'EMETTEUR

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

### Dénomination et siège social

AEROPORTS DE PARIS

L'établissement, dont la dénomination sociale est Aéroports de Paris, sera dénommé ADP dans la suite du texte.

Son siège social est situé 291, Boulevard Raspail, 75014 Paris, France.

### Date de constitution

ADP a été créé par l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945, sans qu'aucune limite de durée ne soit prévue, et organisé notamment par le décret portant règlement d'administration publique n° 47.11 du 4 janvier 1947. Ces textes ont été codifiés aux articles L. 251.1 et suivants, R. 252.1 et suivants et D. 251.1 et suivants du Code de l'aviation civile.

### Objet social

Conformément à l'article L. 251.2 du Code français de l'aviation civile, ADP a pour mission notamment d'aménager, d'exploiter et de développer l'ensemble des installations de transport civil aérien ayant leur centre dans la région Ile de France.

### Forme juridique et contrôle de l'Etat français ("l'Etat")

ADP est un établissement public, doté de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'aviation civile et sous le contrôle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ADP assure une mission de service public et est de ce fait soumis à divers contrôles de l'Etat. C'est ainsi que l'approbation gouvernementale est requise pour les budgets annuels d'exploitation, d'investissements et de financement. De même, la nature et le taux d'augmentation des redevances aériennes doivent être approuvés par les autorités de tutelle. Enfin, les comptes financiers, après approbation du Conseil d'administration d'ADP, sont transmis aux ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et à celui de l'équipement, des transports et du logement ainsi qu'à la Cour des comptes, organisme juridictionnel.

### Législation

ADP est régi par le Code français de l'aviation civile (articles L. 251.1 à L. 252.1, R.252.1 à R.254.2 et D.251.1 à D.252.1).

### Registre du commerce et des sociétés

RCS : PARIS 552 016 628

APE : 632 E

### Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

### Renseignements concernant le capital : apports par l'état

Au 31 décembre 2001, les apports de l'Etat à ADP s'élèvent à 190 743 008.76 €:

- 149,4 millions d'euros de dotation en numéraire versée par l'Etat;

- 41,3 millions d'euros de dotation en nature (terrains et immeubles) ;

Ces apports, effectués par l'Etat, ne sont pas rémunérés.

### Cotation des titres à la bourse de Paris

A la rubrique OBLIGATIONS FRANCAISES, secteur public et semi-public, émissions diverses, autres émissions, on peut noter qu'ADP a six emprunts obligataires qui sont cotés.

L'encours au 31.12.2001 de ces emprunts obligataires s'élève à 1 368 326 658.38 euros

Liste des emprunts :

#### Autres emprunts obligataires français en euros

	Taux facial	Année d'émission Année de terme	encours au 31.12.2001
ADP	7.25%	1993-2003	152 449 017.23
ADP	7.80%	1995-2005	106 714 312.06
ADP	6.00%	1996-2006	106 714 312.06
ADP	4.95%	1998-2008	152 449 017.23
ADP	5.875%	2000-2010	450 000 000.00
ADP	5.25%	2001-2011	400 000 000.00
		total	1 368 326 658.58

**Cotation à l'étranger :** Emprunt ADP 3.50% 1999-2004 - 200 M CHF à la Bourse de Zurich (CH)

### Historique de l'établissement

#### Les grandes dates

24 octobre 1945 : Création de "Aéroport de Paris".

- 1948 Orly - deuxième aérogare
- 1959 Orly - nouvelle piste de 3 300 mètres
- 1961 Inauguration de la nouvelle aérogare Sud d'Orly par le Général de Gaulle
- 1964 Aval au développement de l'aéroport "Paris Nord" qui deviendra l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.
- 1966 Lancement des travaux de CDG par le Premier ministre Georges Pompidou
- 1971 Orly Ouest - Hall 2 & 3
- 1974 Inauguration de Roissy-Charles de Gaulle par le Premier ministre Pierre Messmer et ouverture de CDG1
- 1980 Orly Ouest : Hall 4
- 1981 CDG2 – terminal B
- 1982 CDG2 – terminal A
- 1989 CDG2 – terminal D
- 1990 CDG – terminal T9

1993	Orly Ouest – hall 1 CDG2 – terminal C Le Bourget - nouvelle tour de contrôle
1994	Inauguration par le Président Mitterrand de la gare TGV-RER de Roissy-Charles de Gaulle
1996	Le Bourget – nouvelle piste
1998	CDG2 – première péninsule du terminal F CDG – extension du terminal T9
1999	CDG – doublet de pistes sud (nouvelle piste n°4) CDG – Tour de contrôle sud CDG2 – satellite A CDG2 – deuxième péninsule du terminal F
2000	CDG – doublet de pistes nord (nouvelle piste n° 3)
2003	CDG2 – Ouverture partielle du terminal E prévue en juin

### **Le domaine foncier**

Le domaine foncier couvre 6 656 hectares dont 4 193 hectares appartiennent en propre à ADP, l'administration et la jouissance des autres terrains lui ayant été remis en dotation par l'Etat afin de lui permettre d'accomplir sa mission. Ce domaine comprend :

- deux grands aéroports ouverts au trafic commercial: Orly et Roissy-Charles de Gaulle,
- un aéroport d'aviation générale : Le Bourget,
- dix aérodromes secondaires : Meaux - Esbly, Pontoise - Cormeilles, Toussus – le - Noble, Chavenay, Chelles - le Pin, Coulommiers - Voisins, Etampes, Lognes - Emerainville, Persan -Beaumont, Saint Cyr l'Ecole,
- un hélicopt : Paris - Issy - Les - Moulinaux.

## FONCTIONNEMENT D'AEROPORTS DE PARIS

### Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'ADP comprend vingt et un membres et sa composition a été définie par décret du 9 juillet 1999.

Le Conseil d'administration fonctionne conformément aux principes fixés par le Code de l'aviation civile.

Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à son Président conformément à la Délibération du 17 octobre 2002 relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président.

Le Conseil d'administration est à fin février 2003 composé comme suit :

#### Président

Pierre CHASSIGNEUX

- Sept représentants de l'Etat, nommés sur proposition :

Du ministre chargé de l'intérieur	En cours de nomination
Du ministre chargé de l'économie	Mme Isabelle MARTEL
Du ministre chargé de la défense	Général Philippe TILLY
Du ministre chargé de l'aviation civile	M. Michel GUYARD M. Pierre CHASSIGNEUX
Du ministre chargé de l'environnement	M. Philippe VESSERON
Du secrétaire d'état au budget	En cours de nomination

- Sept représentants des salariés, élus conformément aux dispositions du chapitre II du titre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public :

M. Christian CONDAMINE

M. Jean Luc DAUJE

M. Régis DEROUILLÉ

M. Jacques ETCHEHEGUY

M. Jean Luc GILAT

M. Georges GIRARD

M. Jean Louis GUY

- Sept personnalités qualifiées choisies :

En raison de sa connaissance des activités de l'aéronautique civile	M. Olivier ANDRIES
en raison de leur connaissance des questions liées aux transports	M. Claude MARTINAND M. Robert ESPEROU
parmi les élus de la région et des autres collectivités territoriales concernées	M. Gaston VIENS Mme Monique PAPIN M. Guy DRUT



## **ACTIVITE DE L'EMETTEUR**

### **Activité d'ADP**

A la fonction technique définie par l'ordonnance de création ( mise en place et mise en oeuvre de l'infrastructure et des installations aéroportuaires, sécurité et contrôle de la navigation aérienne) s'ajoutent des fonctions économiques exercées directement ( gestion commerciale des aéroports et de leurs installations) ou indirectement en accueillant sur les plates-formes des activités annexes (maintenance d'avion, entrepôts,...)

### **Le Trafic**

ADP fin 2001 :

Les classements

- 2ème aéroport européen après Londres et 6ème aéroport mondial pour les passagers après, dans l'ordre: Londres, Tokyo, Chicago, New -York, Atlanta.

Les clients

- 158 compagnies reliant régulièrement (au moins 100 mouvements par an) Paris à 529 villes dans 134 pays.
- Au total 415 compagnies aériennes représentant 94 nationalités ont fait escale au moins une fois sur les aéroports parisiens en 2002.

L'impact sur l'économie régionale :

- Les aéroports représentent un exceptionnel bassin de 104 000 emplois directs dont 27 000 sur Orly, 72 000 sur Roissy CDG, 3 800 sur le Bourget, 1 200 sur les autres terrains
- Plusieurs centaines d'entreprises interviennent sur les deux grands aéroports d'Orly et de Roissy-Charles de Gaulle (240 sur Orly et 700 sur Roissy-Charles de Gaulle).
- L'ensemble des activités générées par le transport aérien représente 9% du PIB de la région Ile de France.
- En fiscalité locale, la contribution des aéroports d'Orly et de Roissy-CDG et leurs activités associées, est estimée à 170M €

Aéroports de Paris a géré en 2001

- 730 682 mouvements d'avions commerciaux (747 486 en 2000)
- 1 706 000 tonnes de fret commercial et poste (1 731 000 en 2000)
- 71.0 millions de passagers (73.5 millions en 2000)

#### Evolution des principaux résultats du trafic commercial de l'année 2001 ( Orly + CDG)

Trafic commercial	2000	2001	2001/2000 en %
Mouvements commerciaux			
Intérieur	239 275	239 275	-5.7%
Total international	508 211	505 027	-0.6%
Total trafic commercial	747 486	730 682	-2.2%

Passagers			
Intérieur	20 995 705	19 064 707	-9.4%
Total international	47 773 497	51 886 426	-1.1%
Total trafic commercial (hors transit)	68 769 202	70 951 133	-3.1%

Fret et Poste (en tonnes)	1 731 000	1 706 000	-1.5%
---------------------------	-----------	-----------	-------

#### La répartition par aéroport en 2001

	ORLY	ROISSY-CDG	TOTAL ADP
Mouvements commerciaux	215 566	515 116	730 682
Passagers	23.0 millions	48.0 millions	71.0 millions
Fret (en tonnes)	114 000	1 592 000	1 706 000

#### Mouvements commerciaux

La jauge atterrie (multiplication du nombre d'atterrissages par la masse des avions) est restée stable en 2001 par rapport à 2000. Le coefficient de remplissage des avions est descendu en 2001 à 65% (68% en 2000).

Sur 10 ans le nombre des mouvements d'avions accueillis à Orly et à Roissy - CDG a connu une progression annuelle moyenne de + 4.4%. Sur la même période, le tonnage moyen des avions est tombé de 98 à 90 tonnes, soit une diminution annuelle moyenne de 0,9%.

Le Bourget, aéroport d'aviation d'affaires où se développe également une activité de maintenance a connu un trafic de 50 000 mouvements d'avions (-5.8% par rapport à 2000).

Les onze plates-formes d'aviation légère (aérodromes et héliport) gérées par ADP ont enregistré un trafic de 610 000 mouvements d'aéronefs légers (700 000 en 2000).

### Passagers

Avec 71 millions de passagers accueillis en 2001, la place aéroportuaire de Paris a connu une baisse d'activité de 3.5% par rapport à 2000.

Le cap symbolique des 70 millions de passagers a été franchi en 2000.

10 millions de voyageurs ont été accueillis en 1969, 20 millions en 1976, 30 millions en 1983, 40 millions en 1988, 50 millions en 1992 et 60 millions en 1997.

Le trafic national, avec 19.1 millions de passagers locaux, est en forte baisse de 9.5%.

Le trafic international avec 51.9 millions de passagers locaux est en baisse de 1.1%.

### Fret et poste

L'ensemble du trafic fret et poste traité sur les aéroports parisiens a atteint 1 706 000 tonnes en 2001, en baisse de 1.4% par rapport à 2000.

### Chiffre d'affaires

L'évolution et la ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité d'ADP au cours des trois dernières années sont les suivantes :

	1999	2000	2001
Chiffre d'affaires hors taxes en millions d'euros	1 320.7	1 394.1	1 355.9

Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité	en M €			en % CA
	1999	2000	2001	2001
Redevances aéronautiques	436.0	458.4	481.7	36%
Recettes des activités commerciales	548.5	576.7	548.4	40%
Assistance aéroportuaire	166.8	169.4	154.9	11%
Autres recettes	111.1	99.7	73.8	6%
Sécurité sûreté	58.3	89.8	97.1	7%

### Redevances aéronautiques

Elles comprennent les redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement des aéronefs, les redevances "passagers" dues pour usage des aérogares et le remboursement effectué par le budget annexe de l'aviation civile pour les prestations rendues pour le compte de l'Etat.

### Recettes des activités commerciales

Il s'agit des redevances versées par les concessionnaires commerciaux installés sur l'emprise d'ADP, des redevances domaniales (hangars pour avions, bureaux, magasins, entrepôts...), des études d'architecture et d'ingénierie, des produits des parcs de stationnement et des prestations industrielles fournies par ADP (eau, électricité, téléphone, confort climatique, nettoyage des locaux, enlèvement des ordures...).

### Assistance aéroportuaire

Cette rubrique contient les recettes d'assistance aéroportuaire qui rémunèrent les services rendus aux exploitants aériens (opérations de trafic, chargement et déchargement des avions, nettoyage des appareils, enregistrement des passagers,...).

### Autres recettes

Ce poste regroupe les recettes d'utilisation des passerelles, des moyens de transport des passagers sur les aires et sur les aéroports, les recettes des banques et comptoirs d'enregistrement ainsi que celles des tris des bagages.

### Sécurité, sûreté

Ce poste reprend la taxe d'aéroport.

o o  
o

### Le Personnel

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des effectifs de l'établissement au 31 décembre de chaque année, décomposés par catégories

Effectif comparé au 31 décembre	1999	2000	2001
Cadres	802	870	943
Agents de Maîtrise et Techniciens	4 383	4 512	4 743
Agents d'Exécution Principale	2 339	2 418	2 308
Agents d'Exécution Simple	325	304	279
TOTAL	7 849	8 104	8 273

o o  
o

### Politique d'investissement

En millions d'euros	1999	2000	2001
Investissements hors taxes	371.5	517.3	546.6
Autofinancement	295.9	338.7	318.5
Résultat net	+104.4	+121.7	+6.7

### Investissements en cours et prévus pour les prochaines années

En 2001, les dépenses d'investissements se sont élevées à 546M € et pour 2002 le budget d'investissement a été fixé à 655M €.

### Les pistes et les aires de manœuvre des avions :

Sur l'aéroport d'Orly, l'activité aérienne est plafonnée réglementairement (arrêté ministériel du 6 octobre 1994) à 250 000 mouvements d'avions par an.

Certains postes de stationnement au contact de l'aérogare Orly Sud sont en cours d'adaptation aux avions gros porteurs pour permettre un embarquement direct des passagers internationaux.

**Sur l'aéroport de Roissy-CDG**, les quatre pistes sont opérationnelles :

- la piste 4 a été ouverte en novembre 1998. Longue de 2 700 mètres, elle forme avec la piste 2 (4 200 mètres) le doublet sud (doublet pair) qui est en exploitation complète depuis mars 1999,
- la piste 3 a été mise en service en septembre 2000. Longue de 2 700 mètres, elle forme avec la piste 1 (4 200 mètres dont 3 600 mètres utilisables).

De nouvelles aires de stationnement et voies de circulation pour avions sont en cours d'achèvement tandis que vont être entrepris des travaux de renforcement de chaussée, d'adaptation ou d'élargissement d'accotements pour permettre l'accueil des avions très gros porteurs (A 340-600, B 777-300 et A 380).

La piste 2 a bénéficié durant l'été 2002 de travaux de rechargement complet de sa chaussée.

Les aérogares de passagers

#### **- A Roissy-CDG**

Après la mise en service en 1999 du terminal F et du satellite du terminal A à CDG 2, qui ont représenté un investissement de plus de 500 M€, ADP est engagé dans trois grandes opérations d'aménagement de capacité sur l'aéroport de Roissy-CDG :

**Le terminal 3 (anciennement dénommée aérogare T9)** a bénéficié d'un large programme d'aménagement pour élargir sa capacité et pour améliorer le confort et la qualité des services : réaménagement du hall de départ, ouverture de nouveaux commerces, agrandissement des salles d'embarquement, extension du parking, réorganisation de l'esplanade et de la circulation routière, plantation d'arbres.

Ces travaux ont représenté pour ADP un investissement de 23 M€

Aujourd'hui, le terminal 3 a une capacité portée de 2,5 à 3,5 millions de passagers par an. Cette aérogare accueille des compagnies régulières aux côtés des compagnies assurant des vols charters et saisonniers.

**L'aérogare CDG 1** fait l'objet d'une très importante réhabilitation qui va permettre de redonner un haut niveau de qualité de service à cette aérogare ouverte en 1974 et dont les conditions d'exploitation ne répondent plus aujourd'hui aux exigences des passagers et des compagnies.

Le programme des travaux dont le coût est estimé à 225 M€ durera quatre ans. Il porte sur la réorganisation des circuits routiers aux niveaux départ et arrivée, la rénovation des parkings, l'élargissement des espaces réservés aux enregistrements, la réorganisation du niveau transfert (pour faciliter les cheminements des passagers, réduire les attentes aux filtres de frontière et de sûreté, optimiser l'implantation des commerces) et le remplacement des équipements de traitement des bagages.

**Le terminal E de CDG 2** est en cours de construction et sa mise en service partielle est prévue pour l'été 2003.

Symétrique du terminal F par rapport à l'axe du réseau routier, ce terminal E est d'une architecture différente : il comprend un bâtiment principal de 450 mètres de long sur 70 mètres de large auquel est

reliée, par une sorte d'isthme, une longue jetée parallèle de 700 mètres de long sur 30 mètres de large dotée de 26 passerelles permettant l'accostage de 18 avions.

Ce terminal 2 E aura une capacité annuelle de 9 millions de passagers en trafic international. Lancé en 1999, ce projet d'aérogare avec son parking, ses aires de stationnement pour avions et ses équipements de tri des bagages représente pour ADP un investissement de près de 650 M €

#### **- A Orly**

A l'aéroport d'Orly, ADP a prévu plusieurs chantiers d'aménagement dans les aérogares pour offrir plus de confort et d'espaces aux voyageurs :

- à l'**aérogare Orly Sud**, adaptation de la jetée Est pour l'embarquement des passagers internationaux.
- à l'**aérogare Orly Ouest**, rénovation du hall 2.

#### Nouveaux équipements et aménagements

Sur les deux grands aéroports d'Orly et de Roissy-CDG, ADP poursuit un large programme d'aménagements et d'équipements portant sur tous les domaines des installations aéroportuaires:

- o projet d'une nouvelle tour vigie implantée au nord-est de l'aérogare 1 pour le contrôle du doublet de pistes nord (pistes 1 et 3) avec une mise en service prévue en 2004,
- o renouvellement d'équipements de navigation aérienne, balisage, radar,
- o rénovation de parkings (équipements de comptage, de signalisation, de péage et de surveillance),
- o renforcement des unités de production d'électricité et de climatisation,
- o amélioration des dispositifs de protection incendie dans les aérogares,
- o aménagements routiers avec un nouvel accès à l'aérogare 2 de Roissy-CDG par l'est de l'aéroport (ouverture en 2003),
- o renouvellement d'équipements (informatique, véhicules, engins),
- o aménagements des espaces verts.

#### **Projets**

ADP est par ailleurs engagé dans plusieurs projets :

- La réalisation à Roissy-CDG d'un "**Système Automatique de Transport**" en site propre inter-aérogares de type mini-métro léger sans conducteur, entièrement automatique, à propulsion électrique. La mise en service pourrait intervenir fin 2005
- l'étude de faisabilité d'une liaison ferroviaire dédiée, directe entre la gare de l'Est à Paris et l'aéroport de Roissy-CDG : "**CDG-Express**" en partenariat avec RFF et la SNCF. Le groupement d'intérêt économique constitué entre les trois entreprises a établi le schéma de principe sur les plans technique, juridique et financier. Cette liaison ferroviaire devrait permettre à l'horizon 2010 de relier un terminal d'embarquement situé gare de l'Est à Roissy-CDG en 15 minutes tous les quarts d'heure.

## **Une priorité : la sûreté**

Les attentats du 11 septembre 2001 ont mis en évidence le caractère vital de la sûreté au regard du développement du transport aérien.

La sûreté, qui est assurée sous l'autorité et selon les instructions des pouvoirs publics, est devenue une fonction prioritaire pour ADP. Les dépenses d'investissement consacrées à la sûreté pour le contrôle des bagages de soute et le contrôle des accès devraient atteindre environ 280 M € sur la période 2002/2006.

En 2001, les opérations de sûreté ont représenté, en investissement, plus de 27 M € (10 M € pour Orly et 17 M € pour Roissy-CDG) répartis sur :

- le contrôle des bagages de soute qui devra être effectué sur la totalité des bagages
- le contrôle des personnels qui concerne plusieurs centaines de points d'accès et plusieurs dizaines de milliers de personnes,
- le contrôle des voyageurs avec une meilleure efficacité des postes d'inspection filtrage (le taux de fouille visuelle des bagages à main est passé de 25 % à 50 %) et une séparation, aujourd'hui complètement réalisée, des flux d'arrivée et de départ.

Pour aider au financement de ces investissements, l'Etat s'est engagé à attribuer à ADP une dotation d'un montant de 45 M € destinée à contribuer à l'effort d'amélioration du niveau de sûreté.

La sûreté est un engagement essentiel mais aussi la première qualité de service.

## **Un axe de développement : la qualité**

La politique d'ADP pour moderniser et adapter ses installations aéroportuaires permet de répondre aux attentes des passagers et partenaires, de garantir un fonctionnement optimisé des aéroports et d'améliorer en permanence la qualité de tous les services.

Des actions sont menées dans des domaines nombreux et variés tels que :

- l'information des voyageurs avec de nouveaux dispositifs d'affichage dynamique dans les aéroports,
- renforcement des services d'assistance aéroportuaire pour obtenir une certification reconnue,
- contrôle de qualité des prestataires de service en escale,
- amélioration de la circulation automobile aux abords des aéroports (en particulier à CDG 1 et au terminal 3 avec la mise en œuvre d'une base arrière de taxis),

- nouveaux concepts d'espaces commerciaux,
- la campagne de sensibilisation des professionnels du fret sur le traitement des marchandises,
- engagement sur des prestations de services dans les aéroports en concertation avec les partenaires : police, douanes, compagnies.

### **Le financement des investissements**

L'autofinancement dégagé par ADP en 2001 a été de 318.5 M € en baisse de 6% par rapport à celui de 2000. Cette capacité d'autofinancement a permis à ADP d'autofinancer à hauteur de 58% son programme d'investissement (à comparer à 65% en 2000). ADP a complété le financement de ses investissements par des emprunts à hauteur de 400.6M€

## Risques de l'émetteur

### Risques juridiques

Il n'existe actuellement aucun litige, ni arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière d'ADP, son activité ou son résultat.

### Risques de marché

ADP utilise les nouveaux instruments financiers dans le cadre de la gestion du risque de taux de sa dette moyen et long terme.

### Exposition au risque de taux

Le risque de taux relatif à la dette est géré essentiellement en modulant les parts respectives de taux fixe et de taux variable en fonction des évolutions de marché.

Cette évolution est obtenue par la mise en place ou l'annulation d'opérations d'échange de taux d'intérêts (swaps).

Au 31 décembre 2001, le montant total des engagements de swaps de taux s'élève à 713 M€ et se décompose comme suit :

Engagements de swaps	Swap de taux intérêt	Swap de devises et de taux
A moins de 1 an	0	
De 1 à 5 ans		43.6 M€
A plus de 5 ans	629.6 M€	39.8M€

Toutes ces opérations de swap de taux sont indexées sur le taux euribor.

### Exposition au risque de change

Au 31 décembre 2001, le montant total des emprunts en devises se décompose comme suit :

	CHF	USD
Montant en devises	200 M	41M
Taux de couverture du risque de change	35%	100%

### Risques industriels et environnementaux et leurs couvertures :

Aéroports de Paris est principalement une entreprise de services.

Les risques principaux sont répartis en deux grandes catégories :

- La Responsabilité Civile
- Les Dommages

Ces risques sont couverts par des polices.

La Responsabilité Civile d'exploitant d'aérodrome est garantie par des assurances qui couvrent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile contractuelle et délictuelle pouvant incomber à ADP à l'occasion de dommages corporels, matériels et immatériels (financiers) causés aux tiers dans l'exercice de ses activités.

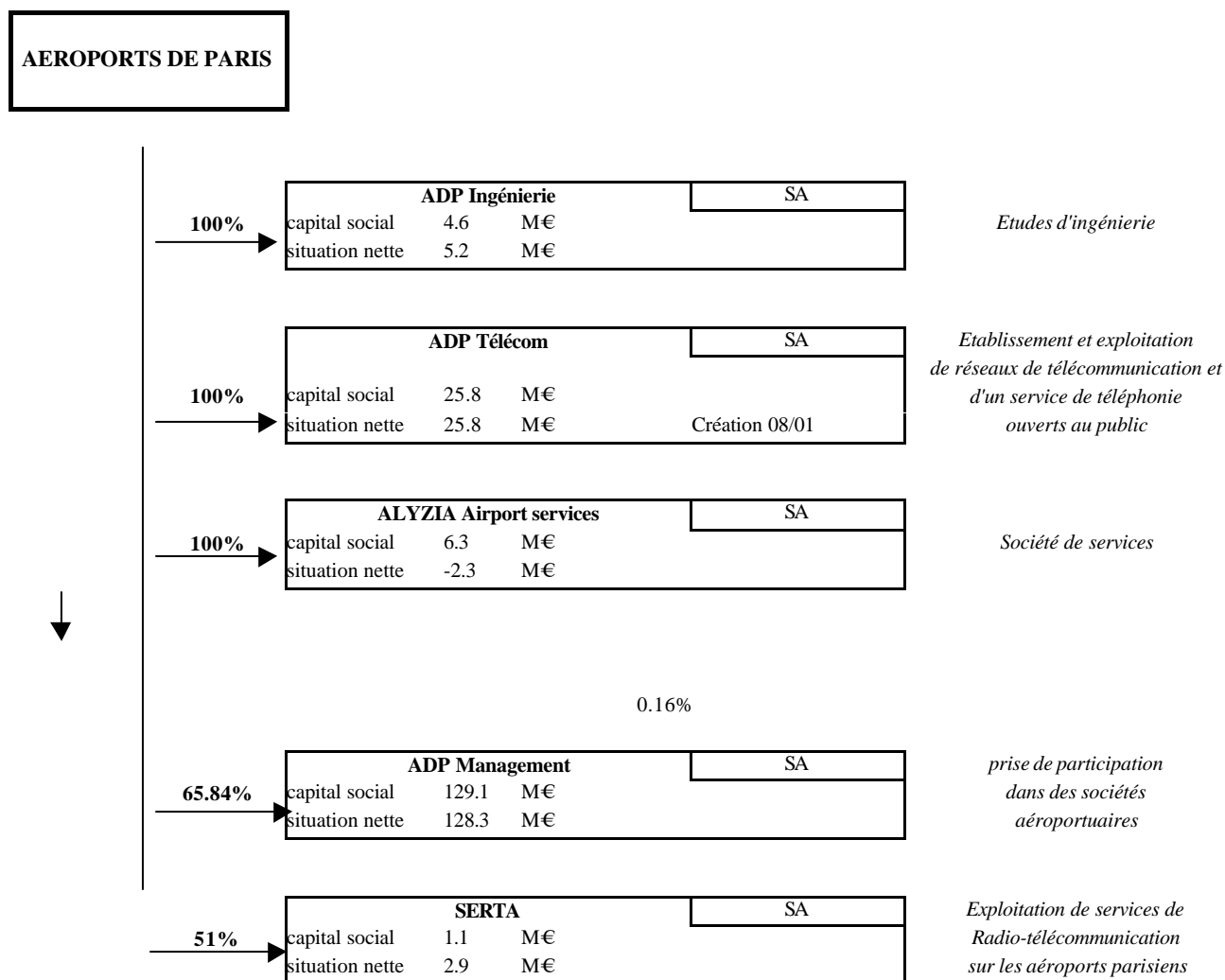
Le montant des garanties principales s'élève à 1,5 milliard d'euros par sinistre.

ADP a souscrit une police de dommages qui garanti les biens immobiliers et mobiliers dont l'établissement est propriétaire ou dont il en a la garde contre les conséquences notamment de l'incendie, l'explosion, la foudre, la tempête, les dommages électriques, les catastrophes naturelles et les actes de terrorisme.

Le montant des garanties principales est fixé à 183 millions d'euros par sinistre.

Enfin ADP a souscrit auprès d'ASSURPOL une police d'atteinte à l'environnement dans les conditions de garanties qui sont généralement accordées par le marché et adaptés aux risques de l'établissement dont les plateformes d'Orly et de Roissy Charles de Gaulle sont classées ISO14001.

TABLEAU DES FILIALES D'AEROPORTS DE PARIS  
AU 31.12.2001



## Les filiales d'AEROPORTS DE PARIS

### ALYZIA Airport Services : (comptes sociaux)

	2000	2001
Quote part d'ADP	100%	100%
Capital	6,28 M€	6,28 M€
Chiffre d'affaires	7,59 M€	6,4 M€
Résultat net de l'exercice	-10,58 M€	-7,76 M€

La société ALYZIA Airport Services détient les titres de participations de ses filiales "opérationnelles" ainsi que la majeure partie de leurs actifs physiques. Elle a deux activités :

la location de matériel, essentiellement à ses filiales,

la fourniture de prestations (direction générale, comptabilité, fonction financière, gestion des ressources humaines,...) dans le cadre d'une assistance administrative à ses filiales

Principale filiale de la société ALYZIA Airport Services :

**SAPSER, filiale à 99.8%**, effectuée en sous-traitance d'ADP, une part de l'activité Assistance

Aéroportuaire et le recyclage des chariots. Sapser a eu en 2001 un chiffre d'affaires de 52,5M€ pour un résultat net de -0,7M€

### ADP MANAGEMENT

	2000	2001
Quote part d'ADP	65,8%	65,8%
Capital	129,09 M€	129,09 M€
Chiffre d'affaires	2,149 M€	2,88 M€
Résultat net de l'exercice	-1,31 M€	+2,7 M€

ADP MANAGEMENT est une société holding qui détient des participations dans des sociétés exploitant des aéroports.

### SERTA

	2000	2001
Quote part d'ADP	51%	51%
Capital	1,067 M€	1,067 M€
Chiffre d'affaires	2,70 M€	2,9M€
Résultat net de l'exercice	0,62 M€	0,54 M€

SERTA est une S.A. qui a pour objet l'étude, la promotion, la réalisation l'entretien et l'exploitation de réseaux de radio-télécommunications en France ou à l'étranger.

**ADP INGENIERIE (Création en 2000)**

	2000	2001
Quote part d'ADP	100%	100%
Capital	4.57 M€	4.57M€
Chiffre d'affaires	8,89 M€	21.28M€
Résultat net de l'exercice	0,09 M€	0.54M€

ADP INGENIERIE est une S.A. qui a pour objet de réaliser des études d'ingénierie d'aéroports et de grands équipements publics.

**ADP TELECOM (Création en 2001)**

		2001
Quote part d'ADP		100%
Capital		25.82M€
Chiffre d'affaires		(*)
Résultat net de l'exercice		

(\*) le 1<sup>o</sup> exercice sera clos le 31.12.2002

ADP TELECOM est une S.A. qui a pour objet d'établir et d'exploiter des réseaux de télécommunications ouverts au public.

## COMPTES DE L'EXERCICE

**Le présent compte financier est établi conformément aux dispositions de l'article R.253-2 du code de l'Aviation Civile avec l'Instruction M 9-5 de la Direction de la Comptabilité Publique.**

- Cadre I : Compte de résultat
  
- Cadre II : Bilan
  
- Cadre III : Situation des emprunts
  
- Cadre IV : Annexe

## CADRE I - COMPTE DE RESULTAT

En euros

NATURE DES CHARGES	EXERCICE 2001		Exercice 2000
	MONTANTS	TOTAUX PARTIELS	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (1)</b>			
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DE TIERS		<b>476 930 326.50</b>	<b>461 353 332.57</b>
- ACHATS MARCHANDISES	5 941 287.18		9 943 800.09
- ACHATS STOCKES - APPROVISIONNEMENT	8 354 786.42		8 942 583.67
- VARIATION DES STOCKS D'APPROVISIONNEMENT	364 762.11		-441 521.06
- ACHATS DE SOUS-TRAITANCES	5 721 605.39		7 429 184.18
- ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	48 681 606.07		41 041 456.86
- SERVICES EXTERIEURS			
- Personnel extérieur	9 037 594.50		7 648 568.17
- Redevances de crédit bail	9 436 320.74		9 662 949.28
- Autres services extérieurs	389 392 364.09		377 126 311.38
	<b>407 866 279.33</b>		<b>394 437 828.83</b>
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		<b>83 926 833.62</b>	<b>69 208 196.54</b>
- SUR REMUNERATIONS	11 818 766.19		11 667 836.37
- AUTRES	72 108 067.43		57 540 360.16
CHARGES DE PERSONNEL		<b>420 586 825.21</b>	<b>411 948 237.96</b>
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	298 679 990.64		292 262 594.17
- CHARGES SOCIALES	121 906 834.57		119 685 643.79
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		<b>284 993 077.68</b>	<b>229 446 273.10</b>
- SUR IMMOBILISATIONS	241 470 863.88		195 599 243.95
- SUR ACTIF CIRCULANT	25 598 783.00		19 740 328.71
- POUR RISQUES ET CHARGES	17 923 430.80		14 106 700.44
AUTRES CHARGES		<b>6 684 502.78</b>	<b>7 754 966.76</b>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		<b>1 273 121 565.79</b>	<b>1 179 711 006.92</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		30 500 978.91	12 672 741.97
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		146 671 774.05	132 631 820.64
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE		870 387.42	1 081 353.05
AUTRES CHARGES FINANCIERES		52 318.23	178 041.60
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		4 496 136.51	37 650.01
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES		<b>182 591 595.12</b>	<b>146 601 607.26</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
SUR OPERATIONS DE GESTION		2 099 272.97	1 471 010.89
SUR OPERATIONS EN CAPITAL			
- VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES		31 758 583.50	2 097 907.77
- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		19 189 660.44	11 673 655.40
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		61 446 612.51	28 143 509.95
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		<b>114 494 129.42</b>	<b>43 386 084.01</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES		21 859 130.76	66 285 351.52
Solde débiteur : bénéfice		6 744 718.45	121 650 693.37
TOTAL GENERAL		<b>1 598 811 139.54</b>	<b>1 557 634 743.08</b>

**CADRE I - COMPTE DE RESULTAT (suite)**

en euros

NATURE DES PRODUITS	EXERCICE 2001		Exercice 2000
	MONTANTS	TOTAUX PARTIELS	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>			
<b>PRODUCTION VENDUE</b>		<b>1 355 940 721.36</b>	<b>1 394 066 078.97</b>
- VENTES MARCHANDISES	7 259 129.01		12 504 466.49
- TRAVAUX - ETUDES	16 305 509.77		25 136 717.77
- PRESTATIONS DE SERVICES			
- Redevances aériennes	451 406 851.14		429 919 117.97
- Reversement B.A.A.C.	30 292 166.34		28 579 194.59
- Taxe Aéroport	97 006 386.39		89 366 605.43
- Contrôle des bagages de soute	108 351.42		471 665.03
- Redevances domaniales	146 378 691.28		142 400 228.82
- Usage d'installations et de matériel	169 710 581.25		192 841 094.85
- Prestations industrielles	61 072 135.52		58 151 060.05
- Assistance aéroportuaire	154 882 706.02		169 315 462.82
- Recettes commerciales	195 285 749.92		227 312 728.65
- Autres prestations de services	8 757 126.97		7 382 503.89
	<i>1 314 900 746.25</i>		<i>1 345 739 662.10</i>
- PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	17 475 336.33		10 685 232.61
<b>MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 355 940 721.36</b>	<b>1 355 940 721.36</b>	<b>1 394 066 078.97</b>
<b>PRODUCTION IMMOBILISEE</b>		64 714 782.60	59 233 991.62
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>		1 969 965.29	2 494 084.06
<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS</b>		45 145 526.34	6 657 042.67
<b>AUTRES PRODUITS</b>		6 632 932.20	2 914 550.31
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>1 474 403 927.79</b>	<b>1 465 365 747.63</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>PRODUITS DE PARTICIPATION</b>		104 565.54	131 723.63
<b>PRODUITS D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		37 319 972.90	28 654 520.07
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>		1 789 130.25	3 121 864.35
<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES</b>		13 382 325.24	2 507 665.34
<b>DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE</b>		480 759.53	312 039.04
<b>PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>		9 576 716.60	3 977 815.90
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>62 653 470.06</b>	<b>38 705 628.33</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
<b>SUR OPERATIONS DE GESTION</b>		917 149.29	102 975.92
<b>SUR OPERATIONS EN CAPITAL</b>			
- PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIF		22 116 848.20	520 171.65
- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE		6 421 544.78	2 475 597.55
- AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		7 857 514.79	5 055 468.00
<b>REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		24 440 684.63	45 409 154.00
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>61 753 741.69</b>	<b>53 563 367.12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 598 811 139.54</b>	<b>1 557 634 743.08</b>

## CADRE II - BILAN

en euros

ACTIF	EXERCICE 2001			EXERCICE 2000 MONTANT NET
	MONTANT BRUT	Amortissements ou provisions pour dépréciation	MONTANT NET	
<b>I - ACTIF IMMOBILISE</b>				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 496 399.79	49 821 112.05	1 675 287.74	2 134 144.68
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Terrains	52 337 043.09	0.00	52 337 043.09	52 308 049.83
- Agencements et aménagements de terrains	12 232 080.26	6 577 303.06	5 654 777.20	5 086 112.27
- Constructions	4 454 093 941.77	2 057 007 535.68	2 397 086 406.09	2 155 280 027.05
- Constructions sur sol d'autrui	7 306 132.21	1 150 162.12	6 155 970.09	3 464 675.75
- Installations techniques, matériel et outillage	284 604 972.31	156 272 029.43	128 332 942.88	114 216 860.13
- Autres immobilisations corporelles	182 814 620.09	142 355 026.69	40 459 593.40	39 081 433.67
	<i>4 993 388 789.73</i>	<i>2 363 362 056.98</i>	<i>2 630 026 732.75</i>	<i>2 369 437 158.71</i>
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION	5 629 801.63	2 613 711.78	3 016 089.85	3 199 233.69
IMMOBILISATIONS EN COURS	625 545 428.88		625 545 428.88	685 020 776.12
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- Titres de participation	141 323 661.75	9 420 935.97	131 902 725.78	96 773 986.17
- Autres formes de participation	775 401.43		775 401.43	775 401.44
- Créances rattachées à des participations	13 396 478.42		13 396 478.42	4 917.15
- Prêts	9 151 216.79		9 151 216.79	8 698 048.15
- Autres immobilisations financières	25 974 136.99		25 974 136.99	17 882 061.95
	<i>190 620 895.38</i>	<i>9 420 935.97</i>	<i>181 199 959.41</i>	<i>124 134 414.86</i>
<b>TOTAL I</b>	<b>5 866 681 315.41</b>	<b>2 425 217 816.78</b>	<b>3 441 463 498.63</b>	<b>3 183 925 728.05</b>
<b>II ACTIF CIRCULANT</b>				
STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS	3 002 313.56		3 002 313.56	3 367 077.11
Avances et acomptes versés sur commandes	5 801 243.08		5 801 243.08	8 796 438.95
CREANCES				
- Créances clients et comptes rattachés	300 707 065.97	45 854 185.87	254 852 880.10	258 911 588.52
- Autres créances	109 917 398.02	15 875 469.61	94 041 928.41	70 855 349.33
	<i>410 624 463.99</i>	<i>61 729 655.48</i>	<i>348 894 808.51</i>	<i>329 766 937.85</i>
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES	64 833 901.57		64 833 901.57	76 984 470.50
DISPONIBILITES	31 662 356.07		31 662 356.07	33 781 044.22
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 819 647.00		6 819 647.00	8 668 011.27
<b>TOTAL II</b>	<b>522 743 925.27</b>	<b>61 729 655.48</b>	<b>461 014 269.79</b>	<b>461 363 979.90</b>
III - CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
IV - PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS	670 547.10		670 547.10	186 681.75
V - ECARTS DE CONVERSION - ACTIF	10 416 154.27		10 416 154.27	6 854 486.21
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 400 511 942.05</b>	<b>2 486 947 472.26</b>	<b>3 913 564 469.79</b>	<b>3 652 330 875.91</b>

## CADRE II – BILAN (suite)

en euros

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE
	2001	2000
<b>I - CAPITAUX PROPRES</b>		
APPORTS	190 743 008.76	167 876 162.12
ECARTS DE REEVALUATION	25 041 577.51	25 042 411.09
RESERVES	729 179 252.85	666 317 268.31
REPORT A NOUVEAU	306 245 686.63	247 456 977.81
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 744 718.45	121 650 693.37
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	46 476 629.85	52 423 958.26
PROVISIONS REGLEMENTEES	156 631 950.65	151 638 948.96
DROITS DU CONCEDEANT	1 881 511.41	2 043 203.20
<b>TOTAL I</b>	<b>1 462 944 336.11</b>	<b>1 434 449 623.11</b>
<b>II - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
- Provisions pour risques	71 534 994.35	78 611 692.25
- Provisions pour charges	116 303 023.90	85 872 185.83
<b>TOTAL II</b>	<b>187 838 018.25</b>	<b>164 483 878.08</b>
<b>III - DETTES</b>		
DETTES FINANCIERES		
- Emprunts obligataires	1 558 627 316.43	1 397 587 793.80
- Emprunts auprès des établissements de crédit	217 694 464.12	233 187 805.66
- Emprunts et dettes financières diverses	20 740 121.87	19 581 422.22
	<i>1 797 061 902.42</i>	<i>1 650 357 021.67</i>
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	556 127.19	805 831.66
DETTES D'EXPLOITATION		
- Fournisseurs et comptes rattachés	224 984 748.30	217 027 663.47
- Dettes fiscales et sociales	85 688 826.55	88 402 177.79
	<i>310 673 574.85</i>	<i>305 429 841.25</i>
DETTES DIVERSES		
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	74 210 375.86	42 737 853.54
- Dettes fiscales ( impôts sur les bénéfices )		
- Autres dettes	34 484 338.47	13 228 580.60
- Compte spécial : Fonds pour l'atténuation des nuisances	47 559.32	2 970.21
	<i>108 742 273.65</i>	<i>55 969 404.34</i>
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	37 693 862.24	31 521 625.35
<b>TOTAL III</b>	<b>2 254 727 740.35</b>	<b>2 044 083 724.28</b>
<b>IV - PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS</b>	<b>7 557 116.33</b>	<b>9 050 000.33</b>
<b>V - ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>	<b>497 258.75</b>	<b>263 650.11</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 913 564 469.79</b>	<b>3 652 330 875.91</b>

### CADRE III - SITUATION DES EMPRUNTS

en euros

Date	DUREE		Taux %		Montant	ANNUITES 2001			CAPITAL	Amortis- sements 2002
	Différé	Amortis- sement				Amortis- sements Capital	Intérêts	TOTAL	Restant dû AU 31-12-01	
<b>I - EMPRUNTS OBLIGATAIRES FRANCAIS OU EMIS EN EUROS</b>										
10/05/93	9 ans 2/12	1 an	7.25		152 449 017.23		11 052 553.73	11 052 553.73	152 449 017.23	
06/05/91 (1)	9 ans	1 an	9.25		243 918 427.58	243 918 427.58	22 562 454.49	266 480 882.07	0.00	
24/04/95	9 ans	1 an	7.80		106 714 312.06		8 323 716.34	8 323 716.34	106 714 312.06	
12/11/96	9 ans	1 an	6.00		106 714 312.06		6 402 858.72	6 402 858.72	106 714 312.06	
20/07/98	10 ans 3/12	1 an	4.95		152 449 017.23		7 546 226.34	7 546 226.34	152 449 017.23	
15/02/00	9 ans	1 an	5.875		450 000 000.00		26 437 500.00	26 437 500.00	450 000 000.00	
15/03/01	9 ans	1 an	5.25		400 000 000.00				400 000 000.00	
					1 612 245 086.16	243 918 427.58	82 325 309.62	326 243 737.20	1 368 326 658.58	
(1) regroupement										
<b>II - AUTRES EMPRUNTS FRANCAIS OU EMIS EN EUROS</b>										
					215 067 406.41	1 067 502.39	10 318 765.03	11 386 267.42	211 657 015.93	51 116 586.14
<b>III - EMPRUNTS EN DEVISES ETRANGERES</b>										
					Montant à					
Franc Suisse				en CHF	en euros	rembourser en €				
12.11.99	5 ans		3.50	200 000 000	124 478 745.25	134 870 861.15	4 754 514.24	4 754 514.24	134 870 861.15	0.00
				*	124 478 745.25	134 870 861.15	0.00	4 754 514.24	4 754 514.24	134 870 861.15
<b>RECAPITULATION</b>										
Emprunts obligataires français ou émis en euros					1 612 245 086.16	243 918 427.58	82 325 309.62	326 243 737.20	1 368 326 658.58	0.00
Autres emprunts français ou émis en euros					215 067 406.41	1 067 502.39	10 318 765.03	11 386 267.42	211 657 015.93	51 116 586.14
Emprunts en devises étrangères					134 870 861.15	0.00	4 754 514.24	4 754 514.24	134 870 861.15	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>1 962 183 353.72</b>	<b>244 985 929.97</b>	<b>97 398 588.89</b>	<b>342 384 518.86</b>	<b>1 714 854 535.66</b>	<b>51 116 586.14</b>

\* Emprunt swapé 2 fois pour 70 MCHF et 65 MCHF le 12/11/1999.

# ANNEXE

# SOMMAIRE DES ANNEXES

## **I - Principes, règles et méthodes comptables**

### **II - Notes annexes au bilan**

- Note 1 - Immobilisations incorporelles
- Note 2 - Immobilisations corporelles
- Note 3 - Immobilisations financières
- Note 4 - Stocks
- Note 5 - Créances
- Note 6 - Valeurs mobilières de placement
- Note 7 - Comptes de régularisation
- Note 8 - Primes de remboursement des obligations
- Note 9 - Ecarts de conversion actif et passif
- Note 10 - Capitaux propres
- Note 11 - Provisions pour risques et charges
- Note 12 - Dettes financières
- Note 13 - Avances et acomptes reçus sur commandes
- Note 14 - Dettes d'exploitation et dettes diverses
- Note 15 - Produits constatés d'avance
- Note 16 - Engagements donnés et reçus

### **III - Structure du compte de résultat**

### **IV - Notes annexes au compte de résultat**

- Note 17 - Chiffre d'affaires
- Note 18 - Production immobilisée
- Note 19 - Autres achats et charges externes
- Note 20 - Charges de personnel
- Note 21 - Dotations et reprises sur provisions d'exploitation et sur amortissements
- Note 22 - Charges et produits financiers
- Note 23 - Dotations et reprises sur provisions financières et amortissements
- Note 24 - Produits et charges exceptionnels
- Note 25 - Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles et amortissements
- Note 26 – Intégration fiscale

### **V - Capacité d'autofinancement, tableau de financement, soldes intermédiaires de gestion**

- Capacité d'autofinancement
- Tableau de financement
  - Ressources et emplois stables
  - BFR et trésorerie
- Soldes intermédiaires de gestion

## I - Principes, règles et méthodes comptables

Le bilan et le compte de résultat d'Aéroports de Paris ont été établis pour l'exercice 2001 conformément :

- Aux dispositions du Plan Comptable général faisant l'objet du règlement du Comité de Réglementation Comptable n° 99.03.
- Au Plan Comptable Particulier d'Aéroports de Paris approuvé par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie des Finances et du Budget, et du Ministre des Transports en date du 29 novembre 1983 après avis favorable émis par le Conseil National de la Comptabilité réunis en formation plénière le 22 avril 1983.

Les règles mises en application le 1er janvier 1984 sont toujours en vigueur. L'une des plus importantes concerne l'amortissement des biens de l'Etablissement. D'une manière générale, Aéroports de Paris pratique l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation de ses biens. En cas d'amortissements dégressifs ou d'amortissements exceptionnels, les compléments d'annuité qui en résultent constituent dès lors des amortissements dérogatoires.

Les conséquences de ce choix pour l'Etablissement sont les suivantes :

- le résultat d'exploitation et le résultat courant ne prennent en compte que le seul amortissement linéaire, le complément dérogatoire étant porté en résultat exceptionnel.
- l'amortissement linéaire est porté à l'actif du bilan, en déduction de la valeur d'origine des biens correspondants ; l'amortissement dérogatoire figure au passif parmi les capitaux propres.

Depuis 1991, ADP a décidé de provisionner par étape la totalité des engagements liés au départ à la retraite des salariés, en vue de mieux satisfaire au principe de l'image fidèle que les comptes doivent fournir, et ce en application des articles 9 et 14 du code de commerce.

Depuis 1999, une partie des indemnités de fin de carrière (IFC) a été externalisée, parallèlement au maintien dans les comptes de la provision pour indemnités de fin de carrière. Cette dernière, comptabilisée au 31.12.2001, prend en compte les salariés ayant au moins 18 ans d'ancienneté.

La mise en place de SAP, au 01.01.1999, a conduit à modifier le mode de calcul de la provision pour créances douteuses : le système permet maintenant d'identifier le retard lié à chaque créance alors qu'auparavant son estimation était basée sur l'ensemble des créances d'un même client.

Le 21 septembre 2001, un avenant à l'accord ARTT du 31 janvier 2000 a été signé. Cet avenant a pour objet de définir le règlement et le fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET).

## II - Notes annexes au bilan

### Note n° 1 - Immobilisations incorporelles

En 2001, ce poste s'élève à 1 675 287 € en valeur nette et comprend les opérations suivantes :

- Brevets, marques, licences	=	265 066 €	} non amortissables
- Droits de servitude	=	13 417 €	
- Acquisitions de logiciels	=	469 406 €	amortissables en un an décision CA du 16/11/87
- Droit d'usage	=	927 398 €	
		<hr/>	
	=	1 675 287 €	

### Note n° 2 - Immobilisations corporelles

#### A - Valorisation des biens

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition pour les biens acquis après le 31 décembre 1976 ou pour leur valeur réévaluée pour ceux inscrits au bilan avant cette date.

La réévaluation des biens d'Aéroports de Paris a été effectuée en 1979 selon les règles prévues :

- par la loi du 29 décembre 1976 (article 61) pour les immobilisations non amortissables,
- par la loi du 30 décembre 1977 (article 69) pour les immobilisations amortissables.

#### B - Durée de vie des immobilisations

Les règles d'amortissement appliquées par l'Etablissement depuis le 1er janvier 1974 ont été définies par le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris lors de ses séances des 21 décembre 1972, 12 juillet 1973 et 19 novembre 1987.

Le tableau ci-après résume les durées de vie appliquées par Aéroports de Paris ; il est précisé que :

- la lettre A s'applique aux équipements généraux des bâtiments, quelle que soit leur utilisation (chauffage, éclairage, téléphone, sanitaires, climatisation...)
- la lettre B concerne les équipements spéciaux, c'est-à-dire ceux qui donnent aux bâtiments leur destination particulière dans la fonction de production ou de distribution de l'entreprise (chaudières d'une centrale thermique, escalators, tapis roulants d'une aérogare passagers, monte-charge, ponts roulants d'une aérogare de fret...).

Nature des immobilisations	Durée de vie
<b>I – Bâtiments</b> (sauf bâtiments Navigation Aérienne)	
1) ensembles immobiliers industriels	
- Hangars	25 – 30 ans
• A et B	20 ans
- Centrales thermiques, frigorifiques, électriques	30 ans
• A	20 ans
• B	10 – 15 ans
- Ateliers	30 ans
• A	20 ans
• B	15 ans
- Postes de transformation	30 ans
• A	20 ans
• B	15 ans
2) Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux	
- Bâtiments administratifs	30 ans
• A	20 ans
- Parcs à voitures souterrains	40 ans
- Parcs à voitures en surface	25 ans
• A et B	15 – 20 ans
- Bâtiments de locaux d'activités destinés à la location (Orlytech)	20 ans
- Bâtiments de pistes	25 ans
• A et B	20 ans
- Magasins	30 ans
• A et B	20 ans
- Garages	20 – 40 ans
• A et B	20 ans
- Bâtiments sécurité incendie	30 ans
• A et B	15 – 20 ans
3) Installations terminales	
- Aéroports passagers	40 ans
• A	20 ans
• B	10 ans
- Passerelles télescopiques acquises après le 01/01/1987	20 ans
- Aéroports de Fret	50 ans
• A	20 ans
• B	15 ans
<b>II – Ouvrages d'art</b>	
- Pistes	20 ans
• A	10 ans
- Aires, voies de circulation	20 ans
• A	15 – 20 ans
- Ponts	50 ans
- Routes	20 ans
• A (éclairage, feux de signalisation)	15 ans
- Collecteurs	
• Eaux pluviales	50 ans
• Eaux usées	20 ans
<b>III – Réseaux</b>	
- Eaux	30 ans
- Electricité, téléphone, chauffage	20 ans
• A et B	13 ans
- Tours de contrôle, blocs techniques	40 ans
• A et B	13 ans
- Radars panoramiques	30 ans
• A et B	13 ans
- Radars de précisions – A et B	5 ans
- Radios, bornes de pistes	7 ans
- Autres radios bornes et balises	30 ans
• A et B	13 ans
<b>IV – Matériel outillage et mobilier</b>	5 – 15 ans
<b>V – Progiciels</b>	12 mois



## C - Mouvements de l'exercice

Les quatre tableaux suivants indiquent :

Tableau n°1 : Mouvements enregistrés dans les différents comptes d'immobilisations au cours de l'exercice 2000.

Tableau n°2 : Mouvements enregistrés dans les différents comptes d'amortissements et de provisions au cours de l'exercice 2000.

Tableau n°3 : Incidence de la réévaluation sur les immobilisations et leurs amortissements

Tableau n°4 : Opérations de crédit-bail en cours

Tableau n° 1 - Immobilisations  
Mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2001

en euros

Désignation	Bilan 2000	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2001
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	45 534 505.44	6 180 138.18	218 243.83	51 496 399.79
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Immobilisations en service				
· Terrains	52 308 049.83	30 332.80	1 339.53	52 337 043.10
· Aménagements des terrains	11 265 185.31	1 004 668.09	37 773.14	12 232 080.26
· Constructions	4 051 426 080.07	471 451 422.48	68 783 560.77	4 454 093 941.78
· Constructions sur sol d'autrui	4 151 649.24	3 162 041.34	7 558.37	7 306 132.21
· Installations techniques, matériels et outillage industriels	265 357 149.37	34 464 279.04	15 216 456.09	284 604 972.32
· Autres immobilisations corporelles	169 600 384.85	16 333 099.09	3 118 863.86	182 814 620.08
S/Total des immobilisations en service	4 554 108 498.66	526 445 842.84	87 165 551.76	4 993 388 789.75
Immobilisations mises en concession (1)	5 582 377.40	48 204.15	779.93	5 629 801.62
Immobilisations en cours	685 020 776.12	617 003 300.14	676 478 647.49	625 545 428.77
Total des immobilisations corporelles	690 603 153.52	1 143 497 347.13	763 644 979.18	5 624 564 020.14
<b>Total des immobilisations</b>	<b>5 290 246 157.63</b>	<b>1 149 677 485.31</b>	<b>763 863 223.01</b>	<b>5 676 060 419.93</b>

(1) La somme de 5 582 377,40 euros figurant à l'actif du bilan à la ligne "Immobilisations mises en concession" représente la valeur d'actif des immobilisations de l'aérodrome d'Etampes Mondésir ouvert à la circulation aérienne depuis le 1er octobre 1989.

**Tableau n°2 - Amortissements et provisions : Mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2001**

**Amortissements**

en euros

Désignation	Bilan 2000	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2001
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	43 400 360.76	6 638 995.12	218 243.83	49 821 112.05
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Aménagements des terrains	6 179 073.04	436 003.16	37 773.14	6 577 303.06
Constructions	1 896 146 053.02	202 807 486.87	41 946 004.21	2 057 007 535.68
Constructions sur sol d'autrui	686 973.49	470 747.00	7 558.37	1 150 162.12
Matériels et outillages industriels	151 140 289.24	17 768 202.75	12 636 462.57	156 272 029.42
Autres immobilisations corporelles	130 518 951.17	14 812 814.12	2 976 738.61	142 355 026.68
S/Total des immobilisations corporelles	2 184 671 339.95	236 295 253.90	57 604 536.90	2 363 362 056.96
<u>Immobilisations mises en concession</u>	2 383 143.72	231 347.97	779.93	2 613 711.76
<b>TOTAUX</b>	<b>2 230 454 844.43</b>	<b>243 165 596.99</b>	<b>57 823 560.66</b>	<b>2 415 796 880.77</b>

**Provisions**

Désignation	Bilan 2000	Augmentations nettes	Diminutions nettes	Bilan 2001
<u>Provisions réglementées</u>				
Amortissements dérogatoires	124 133 890.91	22 164 616.32	14 660 074.89	131 638 432.34
Provision spéciale de réévaluation	27 505 058.05		2 511 539.74	24 993 518.31
S/Total des provisions réglementées	151 638 948.96	22 164 616.32	17 171 614.63	156 631 950.65
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
Provisions pour litiges	64 191 585.12	17 721 193.80	28 061 796.77	53 850 982.15
Provisions pour pertes de change	6 854 486.21	10 416 154.28	6 854 486.21	10 416 154.28
Autres provisions pour risques	7 565 620.92	202 237.00	500 000.00	7 267 857.92
Provisions pour impôts	2 990 933.55	564 061.36		3 554 994.91
Autres provisions pour charges	82 881 252.27	37 135 846.72	7 269 070.00	112 748 028.99
S/Total des provisions pour risques et charges	164 483 878.07	66 039 493.16	42 685 352.98	187 838 018.25
<b>TOTAUX</b>	<b>316 122 827.03</b>	<b>88 204 109.48</b>	<b>59 856 967.61</b>	<b>344 469 968.90</b>

**Tableau n° 3 : Incidence de la réévaluation sur les immobilisations  
en euros**

En €	Valeurs réévaluées au 01/01/2001		Amortissements réévalués au 31/12/2001					Provision
	Valeur d'origine	Réévaluation	Valeurs réévaluées au 01/01/2001		Marge d'amortissement utilisée			
			Montant brut	Réévaluation	Au cours de l'exercice		Cumulée	
					Dotation	Fraction résiduelle des éléments cédés		
<b>IMMOBILISATIONS</b>								
<b>Immobilisations amortissables</b>								
Aménagements des terrains	1 102 365	604 560	231 816	228 477			376 082	
Constructions	421 512 212	374 252 970	101 945 381	129 997 215	2 510 826		219 363 670	24 992 085
Installations techniques, Matériels et outillages industriels	10 057 645	6 187 211	2 881 080	2 708 733	713		3 477 045	1 433
Autres immobilisations corporelles	644 313	27 929	125 385	8 493			16 593	2 843
<b>Total</b>	<b>433 316 535</b>	<b>381 072 670</b>	<b>105 183 663</b>	<b>132 942 918</b>	<b>2 511 539</b>		<b>223 133 390</b>	<b>24 996 361</b>
<b>Immobilisations non amortissables (pour mémoire)</b>								
Terrains	19 387 532	22 344 898					834	22 344 064
<b>Total</b>	<b>19 387 532</b>	<b>22 344 898</b>					<b>834</b>	<b>22 344 064</b>

**Tableau n°4.1 : Contrats de crédit-bail  
en euros**

Poste du bilan	Immobilisations en crédit-bail				Bilan retraité incluant les immobilisations en crédit-bail		
	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements		Valeur nette	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
De l'exercice		Cumulées					
Immobilisations corporelles	134 077 488	5 305 930	62 434 159	71 643 329	5 758 641 508	2 371 281 699	3 387 359 809

**Tableau n° 4.2 : Engagements de crédit-bail  
en euros**

Poste du bilan	Redevances payées			Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	1 an à 5 ans	5 ans	Total à payer	
Immobilisations corporelles	8 477 871	152 306 439	7 385 831	25 079 268	20 825 119	53 290 218	1 585 471

### Note n° 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation et figurent donc au bilan pour leur coût d'acquisition.

Le tableau n° 1, ci-dessous, indique les participations prises par Aéroports de Paris dans le capital de diverses sociétés.

Le tableau n° 2, page 8, précise les mouvements intervenus en 2000 pour les autres immobilisations financières

#### Tableau n° 1

#### Filiales et participations en K€

Informations financières	Capital	Quote part détenue du capital		(1) Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Capitaux propres avant affectation des résultats 2001	Chiffres d'affaires hors taxe de l'exercice 2001	Résultats connus de l'exercice 2001	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
		%	Montant						
<b>Filiales et participations</b>									
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous :									
.ALYZIA Airport Services	6 280	100.00	6 280	9 421	15 626	-2 280	6 347	-7 756	0
.SERTA	1 067	51.00	544	544	1 220	2 942	2 941	536	15
.ADP MANAGEMENT	129 101	65.84	85 006	85 006	0	128 344	2 880	2 653	0
.ADP INGENIERIE	4 573	100.00	4 573	4 573	3 049	5 202	21 276	543	0
.ADP TELECOM (1)	25 820	100.00	25 820	25 820	6 098				
.ROISSY SOGARIS-SCI	5 641	40.00	2 256	2 256	1 477	4 905	8 462	1 771	0
.FRANCE HANDLING	233	34.06	79	6	0	22 412	84 099	678	
.SETA (ex OMA)	variable	25.50	13 317	13 317		59 063	6	3	
Sous total			137 876	140 944	27 469				
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
Participations non prises au § A				443					
<b>TOTAL</b>				141 387	27 469				

(1) Création en 2001 - 1° exercice clos 31.12.2002

Tableau n° 2

## Autres immobilisations financières

Nature des comptes	Bilan 2000	Opérations de l'exercice 2001		Bilan 2001
		Augmentations nettes	Diminutions nettes	
en €				
Prêts *	8 697 773.68	1 045 094.99	592 016.34	9 150 852.32
Dépôts et cautionnements	99 743.28	8 067.60	29 686.97	78 123.91
Autres créances	17 782 318.68	(1) 167 766 108.84	159 652 414.44	25 896 013.08
<b>TOTAL</b>	<b>26 579 835.64</b>	<b>168 819 271.43</b>	<b>160 274 117.75</b>	<b>35 124 989.31</b>

(1) Dont produits d'intérêts courus sur prêts swapés

\* Echancier de remboursement des prêts

. à moins d'un an	= 440 760.42 €
. de un an à cinq ans	= 8 184 865.74 €
. après cinq ans	= 525 226.16 €

## Note n°4 – Stocks

Tableau des mouvements de stocks en 2001

Nature des stocks	en €	
	Stock initial	Stock final
Combustibles	998 607.41	580 008.48
Produits d'entretien	33 497.62	30 023.66
Fournitures d'atelier et d'installations	1 471 241.86	1 538 089.86
Matériaux de construction	77 551.51	79 798.76
Fournitures administratives	51 624.59	39 064.99
Habilllements	135 353.12	117 901.42
Carburants - Lubrifiants	202 231.75	155 176.89
Pièces automobiles et engins	396 969.26	462 249.50
	<b>3 367 077.12</b>	<b>3 002 313.56</b>

## Evaluation

Les stocks sont valorisés au coût moyen pondéré et tiennent compte des frais d'acquisition qui s'y rattachent

## Note n° 5 - Créances

Les créances de l'exercice 2001 se décomposent comme suit :

	en €
<b>- Créances clients et comptes rattachés</b>	
. Clients - Ventes de biens et de prestations de service	-114 763 751.92
. Clients douteux ou litigieux	81 020 342.66
. Clients - Factures à établir	334 450 475.23
S/Total	300 707 065.97
<b>- Autres créances</b>	
. Fournisseurs - Créances pour emballages et matériels à rendre	71 165.07
. Fournisseurs - Avoirs non encore reçus	3 339 852.52
. Personnel - Avances sur rémunérations	46 942.77
. Personnel - Acomptes	24 649.88
. Personnel - Avances sur frais	92 131.64
. Subrogation - Organismes sociaux	2 016 266.19
. Organismes sociaux - Autres produits à recevoir	728 642.28
. Impôts et taxes recouvrables sur les tiers	4 510.51
. Impôt sur les bénéfices	35 140 869.49
. TVA déductible	15 460 391.00
. Crédit de TVA	7 366 538.00
. TVA collectée	13 718.20
. TVA déductible sur factures non parvenues	3 896 109.16
. TVA remboursement demandé	10 000 000.00
. Comptes courants débiteurs	29 200 627.99
. Divers comptes débiteurs	2 514 983.32
S/Total	109 917 398.02
<b>Total</b>	<b>410 624 463.99</b>

## Note n° 6 - Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

Les valeurs mobilières de placement apparaissent au bilan pour un montant net de 64 833 901,57 € se décomposant comme suit :

SICAV et fonds communs de placement	64 833 901.57 €
Valeur nette	64 833 901.57 €

## Note n° 7 - Comptes de régularisation

### Charges constatées d'avance (exploitation)

Comptes	Libellé des comptes	Montants en €
60412000	Ingénierie sous traitée étranger	1 504.06
61220000	Crédit-bail immobilier	366 512.62
61250000	Crédit-bail mobilier	119 135.52
61320000	Locations immobilières	11 227.11
61610000	Assurances responsabilité civile	640 036.34
61620000	Assurances constructions	4 538 704.26
61630000	Assurances dommages	743 674.70
61640000	Assurances véhicules	4 843.35
61680000	Assurances diverses	11 386.14
61810000	Documentation générale et technique	393.12
61850000	Frais de colloques, séminaires, conférence	703.05
62260000	Honoraires	379 909.32
63513000	Autres impôts locaux	205.81
66188000	Intérêts sur dettes diverses	1 411.60
	Total général	6 819 647.00

## Note n° 8 - Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement ACTIF (qualifiées primes d'émission en cas d'émission au-dessous de la valeur nominale) qui figurent au bilan pour un montant de 670 547,10 € concernent les emprunts contractés par Aéroports de Paris.

Les primes de remboursement PASSIF (en cas d'émission au-dessus de la valeur nominale) qui figurent au bilan pour un montant de 7 557 116,33 € concernent les emprunts contractés par Aéroports de Paris :

. en francs français pour 6 640 122.91 €  
. en francs suisses pour 916 993.42 €

Conformément à la réglementation comptable, les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties linéairement sur la durée totale de l'emprunt (y compris le différé).

### Note n° 9 - Ecart de conversion actif et passif

En 2001 les opérations décrites aux comptes d'écarts de conversion à l'actif et au passif concernent, d'une part, les dettes financières relatives aux emprunts étrangers contractés par Aéroports de Paris et, d'autre part, les créances en devises restant à recouvrer.

En €	Ecart de conversion		Provisions pour risques
	Actif	Passif	
<b>I - Emprunts étrangers</b>			
Emprunt de 200 millions de CHF	10 392 115.90		10 392 115.90
S/total I	10 392 115.90		10 392 115.90
<b>II - Créances en devises</b>			
Pays d'origine			
Brunei en BND		78 415.82	
Emirats Arabe Unis en AED		179 347.90	
Corée du Sud en USD			
Maroc en MAD	786.58	19.80	786.58
Qatar en QAR		187 538.88	
Chypre en CYP		3.37	
Mauritanie en MRO	13 337.07		13 337.07
Taiwan en USD			
Taiwan en TWD		123.40	
Chine en USD		51 808.75	
Tunisie en TND	9 887.97		9 887.97
Océan Pacifique en CFP	26.76		26.76
Italie en ITL		0.88	
S/total II	24 038.38	497 258.80	24 038.38
<b>TOTAUX I ET II</b>	<b>10 416 154.28</b>	<b>497 258.80</b>	<b>10 416 154.28</b>

### Note n° 10 - Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres

Comptes de capitaux propres	Bilan		Variations
	2001	2000	
	en €		
- Apports	190 743 008.76	167 876 162.12	(1) 22 866 846.64
- Ecart de réévaluation	25 041 577.51	25 042 411.09	-833.58
- Réserves + values L.T.	83 921 220.55	83 921 220.55	0.00
- Autres réserves	645 258 032.30	582 396 047.75	62 861 984.55
- Report à nouveau	306 245 686.63	247 456 977.81	58 788 708.82
- Résultat de l'exercice	6 744 718.45	121 650 693.37	-114 905 974.92
- Subventions d'investissement	46 476 629.85	52 423 958.26	-5 947 328.41
- Provisions réglementées	156 631 950.65	151 638 948.96	4 993 001.69
- Droits du concédant	1 881 511.41	2 043 203.20	-161 691.79
<b>TOTAL II</b>	<b>1 462 944 336.11</b>	<b>1 434 449 623.11</b>	<b>28 494 713.00</b>

(1) Montant correspondant à un complément de dotation en numéraire reçu de l'Etat en 2001.

## Tableau de variation des capitaux propres en €

<b>Apports</b>	<b>22 866 846.64</b>
Reprise dotation en nature de l'Etat	-505.95
Dotation en numéraire de l'Etat (1)	22 867 352.59
<b>Ecart de réévaluation</b>	<b>-833.58</b>
Reprise réserve de réévaluation 76	
<b>Autres réserves</b>	<b>62 861 984.55</b>
Affectation résultat 1997	
<b>Report à nouveau</b>	<b>58 788 708.82</b>
Variation nette de l'affectation au compte "Report à nouveau" du résultat de l'exercice 2000 et de l'affectation en autres réserves du résultat de 1997.	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-114 905 974.92</b>
Variation entre les résultats 2000 et 2001	
<b>Subvention d'investissement</b>	<b>-5 947 328.41</b>
. Subventions reçues de l'exercice	617 372.08
. Subventions versées de l'exercice	-143 155.71
. Part des subventions virées au c/de résultat (2)	-6 421 544.78
<b>Provisions réglementées</b>	<b>4 993 001.69</b>
Amortissements dérogatoires 2001	22 164 616.32
Reprise amortissements dérogatoires au titre de 2001	-14 660 074.89
Reprise de provision spéciale de réévaluation 1977	-2 511 539.74
<b>Droits du concédant</b>	<b>-161 691.79</b>
Amortissements des immobilisations	
<b>Total</b>	<b>28 494 713.00</b>

(2) Les subventions d'investissements sont amorties selon le plan d'amortissement des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

La somme de 6 421 544,78 € figurant au tableau ci-dessus à la rubrique "Part des subventions virées au compte de résultat" représente le montant des amortissements 2001.

### Note n° 11 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan pour un montant de 187 838 018,25 € comprennent :

	en €
<b>Provisions pour litiges</b>	
. Provisions pour différents litiges sociaux	10 425 728.49
. Provisions pour différents litiges commerciaux	43 425 253.66
<b>S/total</b>	<b>53 850 982.15</b>
<b>Provisions pour pertes de change (1)</b>	<b>10 416 154.28</b>
<b>Les autres provisions pour risques</b>	
Provision pour prise en compte du déficit :	
. du GIE ROISSY-POLE	6 659 646.56
. de la SCI ROISSY-SOGARIS	608 211.36
<b>S/total</b>	<b>7 267 857.92</b>
<b>Provisions pour impôts (2)</b>	
. Provisions pour impôts sur les sociétés suite contrôle fiscal	457 347.05
. Urssaf provisions suite à contrôle	2 533 586.50

. Provisions pour impôts directs locaux	564 061.36
<b>S/total</b>	<b>3 554 994.91</b>
<b>Les autres provisions pour charges (3)</b>	
. Salariés ayant au moins 18 ans d'ancienneté au 31.12.2001	112 748 028.99
<b>S/total</b>	<b>112 748 028.99</b>
<b>TOTAL</b>	<b>187 838 018.25</b>

- (1) Ces provisions correspondent aux différences de change des emprunts et créances en devises
- (2) Provisions constituées en fonction du risque encouru par ADP à la suite des différents contentieux fiscaux et sociaux
- (3) Aux termes de l'article 32 du statut du personnel l'Etablissement est redevable envers ses salariés d'une indemnité de fin de carrière qui se compose au 31.12.2001 :
  - Provisions pour risques et charges : 112 748 029 €
  - Engagement hors bilan : 47 429 708 €
  - Assurance IFC (versements externalisés depuis 1999) :  
montants versés 27 440 823,09 € au 31.12.2001, évaluée au 31.12.2001 à 27 308 162 €

#### **Note n° 12 - Dettes financières**

Les dettes financières de l'Entreprise inscrites au passif du bilan pour un montant net global de 1 797 070 035,68 € comprennent les dettes suivantes :

	en €
. Emprunts (cf. tableau cadre III du présent rapport)	1 714 854 535.66
. Intérêts courus sur emprunts	56 077 364.35
. Cautionnements reçus	13 165 574.05
. Soldes créditeurs des comptes de disponibilités	12 972 561.62
<b>TOTAL</b>	<b>1 797 070 035.68</b>

### Dettes financières - Tableau n°1 - Echancier de remboursement

Nature des dettes financières	A moins d'un an	De un à cinq ans	Après cinq ans	Total
<b>I - Emprunts obligataires</b>				
Emprunts obligataires français		365 877 641.37	1 002 449 017.24	1 368 326 658.61
Emprunts obligataires en devises		134 870 861.15		134 870 861.15
<b>TOTAL I</b>		<b>500 748 502.52</b>	<b>1 002 449 017.24</b>	<b>1 503 197 519.76</b>
<b>II - Emprunts auprès des établissements de crédits</b>				
Emprunts en euros	50 000 000.00		114 336 762.93	164 336 762.93
Emprunts en devises			39 805 825.24	39 805 825.24
<b>TOTAL II</b>	50 000 000.00		<b>154 142 588.17</b>	<b>204 142 588.17</b>
<b>III - Emprunts et dettes financières diverses</b>				
(sauf cautionnements reçus)				
Emprunts et prêts divers	1 116 586.14	4 225 188.43	2 172 653.22	7 514 427.79
Intérêts courus sur emprunts	56 077 364.35			56 077 364.35
Solde créditeurs des comptes de disponibilités	12 972 561.62			12 972 561.62
<b>TOTAL III</b>	<b>70 166 512.11</b>	<b>4 225 188.43</b>	<b>2 172 653.22</b>	<b>76 564 353.76</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>120 166 512.11</b>	<b>504 973 690.95</b>	<b>1 158 764 258.63</b>	<b>1 783 904 461.69</b>
<b>IV - Cautionnements reçus</b>				<b>13 165 574.05</b>
<b>TOTAL des dettes financières</b>				<b>1 797 070 035.74</b>

Le tableau n°1 indique par grandes catégories de dettes, l'échéancier de remboursement en différenciant la partie à moins d'un an, la partie comprise entre un et cinq ans et la partie à plus de cinq ans

### Dettes financières - Tableau n°2 - Emprunts étrangers par devises

Devises	Reste à rembourser en valeur historique au 31/12/01	Ecarts de réévaluation Actif : + / Passif : -	Reste à rembourser en valeur réévaluée au 31/12/01	Cours au 31/12/01 en Euros	Reste à rembourser en devises au 31/12/01
Francs Suisses	124 478 745.25	10 392 115.90	134 870 861.15	1.4829	200 000 000.00
<b>TOTAL des dettes en devises</b>	124 478 745.25	10 392 115.90	134 870 861.15		200 000 000.00

Le tableau n°2 indique, par devise, la situation de la dette financière relative aux emprunts étrangers.



<b>Autres dettes</b>	
. Virements réimputés	12 729.00
. Excédents versés par les clients	68 057.40
. Clients, avoirs à établir	29 642 109.56
. Ordres de paiement	8 956.86
. Clients créditeurs	1 593 364.38
. Activités ADP voyages	108 203.38
. Autres dettes diverses	1 299 702.70
. Diverses charges à payer	327 999.85
. Recettes sécurité sociale	1 423 215.34
<b>Total</b>	<b>34 484 338.47</b>
<b>Compte spécial du fond pour l'atténuation des nuisances phoniques</b>	47 559.32

#### Note n° 15 - Produits constatés d'avance

Les produits comptabilisés en 2001 mais imputables à l'exercice 2002 se décomposent comme suit :

Nature des prestations	Montant
Location de locaux dans des bâtiments à usage de bureaux, magasins, garages, entrepôts autres que fret	231 469.24
Fournitures d'électricité, abonnement	79 281.11
Autres produits	455 083.12
<b>Total 1</b>	<b>765 833.47</b>
Produits constatés d'avance du domanial	36 928 028.77
<b>Total 2</b>	<b>36 928 028.77</b>
<b>Total</b>	<b>37 693 862.24</b>

#### Note n° 16 - Engagements donnés et reçus hors bilan

<b>Engagements donnés par l'Etablissement</b>	
. Avals, cautions, garanties	2 642 597.30
. Redevances de crédit-bail restant à courir	53 290 218.00
. Indemnités de fin de carrière	47 429 708.35
<b>Total</b>	<b>103 362 523.65</b>
<b>Engagements reçus par l'Etablissement</b>	
. Avals, cautions, garanties	128 939 709.49
. Montant des contrats de crédit-bail en cours	134 077 488.00
<b>Total</b>	<b>263 017 197.49</b>

### **III - Structure du compte de résultat**

La structure du compte de résultat est conforme aux dispositions du Plan Comptable Général.

Aéroports de Paris a adopté les dispositions ci-après sur quatre points particuliers

#### **- Dépréciation des comptes clients :**

Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, Aéroports de Paris considère que toutes les pertes liées aux créances-clients constituent des charges d'exploitation, et celles liées aux autres créances des charges exceptionnelles.

En conséquence, les provisions pour créances douteuses et litigieuses, ainsi que les reprises sur provisions concernant les comptes "Clients", sont imputées au résultat courant tandis que celles concernant les "Autres créances" le sont au titre du résultat exceptionnel.

#### **- Amortissements dérogatoires :**

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, les amortissements dérogatoires (compléments des taux dégressifs et exceptionnels par rapport aux taux linéaires) sont imputés en charges exceptionnelles. Le choix de l'Etablissement en matière d'amortissements a été exposé dans les "Principes, règles et méthodes comptables", en tête de la présente annexe.

#### **- Constitution de la provision pour indemnités de fin de carrière (IFC) :**

Comme il est précisé en début de l'annexe, cette provision constate la contribution de l'exercice courant, à l'ajustement du montant de l'engagement de l'indemnité de fin de carrière, concernant une population de salariés déterminée selon un critère identique à celui de l'exercice précédent.

En 2001, 5 années supplémentaires ont été prises en compte pour un montant global de 37 135 846 € intégrant ainsi la 18<sup>ème</sup> année d'ancienneté. L'externalisation de l'indemnité de fin de carrière a un impact de 3048 980 € dans les comptes 2001.

#### **- Redevance d'accès**

La décision du Conseil d'Etat du 19 mars 2001 d'annuler la redevance d'accès, a été totalement intégrée dans les comptes arrêtés au 31.12.2001 par la prise en compte d'avoirs à établir pour un montant de 19 648 942 €

## IV - Notes annexes au compte de résultat

### Note n° 17 - Chiffre d'affaires

Les chiffres d'affaires des années 2001 et 2000 se décomposent comme suit :

NATURE DES PRESTATIONS	2001	2000
	en €	
Vente de marchandises et prestations Télécom	7 259 129.01	12 504 466.49
Travaux	5 880 815.30	8 191 364.79
Etudes d'architecture et d'ingénierie	10 424 694.47	16 945 352.98
Redevances aériennes	451 406 851.14	429 919 117.97
Reversement B.A.A.C	30 292 166.34	28 579 194.59
Taxe aéroport	97 006 386.39	89 366 605.43
Contrôle bagages de soute (CBS)	108 351.42	471 665.03
Redevances domaniales	146 378 691.28	142 400 228.82
Usage d'installations et de matériels	169 710 581.25	192 841 094.85
Prestations industrielles	61 072 135.52	58 151 060.05
Prestations d'assistance aéroportuaire	154 882 706.02	169 315 462.82
Recettes commerciales	195 285 749.92	227 312 728.65
Autres prestations de services	8 757 126.97	7 382 503.89
Produits des activités annexes	17 475 336.33	10 685 232.61
	<b>1 355 940 721.36</b>	<b>1 394 066 078.97</b>

### Note n° 18 - Production immobilisée

En 2001 le compte de production immobilisée fait apparaître un montant de 64,71 M€ dont 61,89 M€ représentent les frais d'études et de surveillance de travaux (F.E.S.T), et le complément soit 2,82 M € le coût de la main d'œuvre et des matières premières inclus dans la valeur des travaux neufs réalisés par l'établissement.

Il est rappelé que l'écriture à ce compte de produits a pour objet de neutraliser, dans le compte de résultat, les charges intégrées dans le coût d'éléments de l'actif.

### Note n° 19 - Autres achats et charges externes

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 462 269 490,79 € dont :  
247 961 176,62 € de frais de sous-traitance qui se décomposent comme suit :

en €		
Nature des opérations	2001	2000
. Ingénierie	5 721 605.39	7 429 184.20
. Assistance aéroportuaire	67 382 710.89	72 743 914.38
. Nettoyage des locaux	41 997 517.54	40 345 448.88
. Transports	14 801 348.90	24 255 404.62
. Inspection filtrage, contrôle bagages, prestations sûreté	61 499 750.38	36 935 666.39
. Recyclage chariots	11 088 166.76	10 024 445.30
. Autres activités sous-traitées :		
- Enlèvement des ordures	3 630 340.96	3 746 247.35
- Gardiennage	6 501 087.89	5 196 420.09
- Traitement des bagages	20 516 346.84	19 285 751.17
- Traitement des eaux sur avions	2 004 053.35	6 805 913.99
- Gestion exploitation CDG 2		
- S/traitance informatique CDG 2		
- Assistance au fret	12 818 247.72	9 962 669.84
- Coopérative de dégivrage		
- Divers		
<b>Total</b>	<b>247 961 176.62</b>	<b>236 731 066.21</b>

### Note n° 20 - Charges de personnel

Globalement, le compte 64 de frais de personnel a augmenté en 2001 de 8,6 M € par rapport à 2000. Dans cette évolution, (+2,1%) sont intégrées notamment :

- les mesures salariales .....	0.58%
- l'évolution du G.V.T .....	0.73%
- l'évolution des agents mois .....	2.80%

Il atteint 420,7 M € en intégrant les charges exceptionnelles liées notamment à la mise en place de certaines dispositions de l'accord ARTT, services travaillant 24h/24 et compte épargne temps (CET).

Le tableau ci-dessous donne une ventilation de l'effectif au 31/12 comparé pour les exercices 2000 et 2001.

Catégories	2001	2000
. Agents de maîtrise et techniciens	4 743	4 512
. Agents d'exécution principale	2 308	2 418
. Agents d'exécution simple	279	304
<b>Total</b>	<b>8 273</b>	<b>8 104</b>

**Note n° 21 - Dotations et reprises sur provisions d'exploitation et sur amortissements**

Nature	Dotations	Reprises
	en €	
<b>. Amortissements des immobilisations</b>		
- Immobilisations incorporelles	6 638 995.12	
- Immobilisations corporelles	234 762 212.68	
- Immobilisations mises en concession	69 656.08	
S/total	241 470 863.88	0.00
- Litiges	17 721 193.80	28 061 796.77
- Autres	202 237.00	500 000.00
S/total	17 923 430.80	28 561 796.77
<b>. Provisions pour dépréciation</b>		
- Stocks	-	-
- Créances douteuses et litigieuses (1)	25 598 783.00	16 553 323.00
S/total	25 598 783.00	16 553 323.00
<b>Total</b>	<b>284 993 077.68</b>	<b>45 115 119.77</b>

(1) Pour le calcul des provisions pour dépréciation des créances douteuses, les pourcentages suivants sont appliqués sur le montant hors taxes :

Clients en état de cessation de paiement :

redressements judiciaires 70 %

liquidations judiciaires 100 % si irrécouvrabilité confirmée

liquidations judiciaires 90 % liquidation en cours

Autres créances douteuses et litigieuses de 0 % à 100 % selon l'ancienneté des créances

(cf. I - Principes, règles et méthodes comptables)

**Note n° 22 - Charges et produits financiers**

(autres que provisions et amortissements)

Les charges et produits financiers s'élèvent respectivement à 152 090 616,21 € et à 49 271 144,82 € et se décomposent comme suit :

	en €
<b>. Charges</b>	
- Intérêts des emprunts	146 559 719.71
- Intérêts des comptes courants créditeurs	66 961.34
- Charges nettes sur cession VMP	4 496 136.51
- Intérêts des autres dettes	45 093.00
- Pertes de change	129 046.25
- Autres charges financières	52 318.23
- Charges sur arrondis euro	450.56
- Résultats sur option	740 890.61
<b>Total</b>	<b>152 090 616.21</b>

<b>. Produits</b>	
- Produits des participations	104 565.54
- Intérêts des prêts	70 455.54
- Intérêts des emprunts swaps	35 474 485.71
- Intérêts des comptes courants	1 775 031.65
- Revenus des autres créances	833 429.24
- Produits sur arrondis euro	138.09
- Gains de change	275 750.55
- Produits nets sur cessions de VMP	9 576 716.60
- Résultat sur option	204 870.89
- Autres produits financiers	955 701.01
<b>Total</b>	<b>49 271 144.82</b>

**Note n° 23 - Dotations et reprises sur provisions financières et sur amortissements**

Nature	Dotations	Reprises
	en €	
<b>.Amortissements</b>		
- Primes de remboursement des obligations	124 134.65	1 492 884.00
<b>.Provisions</b>		
- Pertes de change		
. sur emprunts en devises (1)	10 392 115.90	6 823 775.64
. sur créances et dettes en devises (1)	24 038.38	30 710.57
<b>.Provisions pour dépréciation</b>		
- Titres de participation (2)	4 085 220.37	
- Valeurs mobilières de placement (1)		5 034 955.03
- Compte courant (3)	15 875 469.61	
<b>Total</b>	<b>30 500 978.91</b>	<b>13 382 325.24</b>

(1) Variation de la provision :

- en fonction des cours au 31 décembre 2001

Reprise de la provision des certificats de dépôt PALLAS STERN (après liquidation définitive prononcée par le tribunal de commerce) et des titres PARVALIND.

(2) Dotation aux provisions pour dépréciation des titres ALYZIA de 4 085 220,37 € portant la provision à 9 420 935,97 € correspondant à la prise en compte d'une perte de valeur totale de cette filiale détenue à 100% par ADP.

(3) Dotation aux provisions pour dépréciation à 100% du compte courant ALYZIA de 15 875 469,61 €

**Note n° 24 - Produits et charges exceptionnels**

	en €
<b>Charges</b>	
. Pénalités sur marchés	287 730.24
. Pénalités, amendes fiscales et pénales	13 397.52
. Dons et libéralités	1 295 260.84
. Subventions accordées	196 258.76
. Valeur nette comptable des immobilisations cédées	31 758 583.50
. Frais de sinistres, d'accidents, ou d'indemnités commerciales	4 650 150.88
. Divers	14 846 135.17

Total		53 047 516.91
	<b>Produits</b>	
. Dégrèvements impôts		528 074.85
. Produits de cession des immobilisations		22 116 848.20
. Quote part des subventions virée au résultat		6 421 544.78
. Remboursement de sinistres, d'accidents, ou d'indemnités commerciales		7 856 673.88
. Divers		389 915.35
Total		37 313 057.06

#### Note n° 25 - Dotations et reprises sur provisions exceptionnelles

Nature	Dotations	Reprises
	en €	
<b>. Amortissements complémentaires</b>		
- Sur biens démolis ou réformés	1 582 088.11	
<b>. Provisions réglementées</b>		
- Amortissements dérogatoires	22 156 436.62	14 657 255.46
. immobilisations ADP	8 179.70	2 819.43
. immobilisations mises en concession		
- Provision spéciale de réévaluation		2 511 539.74
<b>. Provisions pour risques et charges</b>		
- Indemnités de fin de carrière	37 135 846.72	7 269 070.00
- Impôts	564 061.36	
<b>Total</b>	<b>61 446 612.51</b>	<b>24 440 684.63</b>

#### Note n° 26 – Intégration fiscale

##### modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe :

Selon l'article 2 de la "convention d'intégration fiscale" signée entre ADP et chacune des sociétés filiales intégrées "à la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale ne sera titulaire à raison de cette situation d'aucune créance sur la mère". Les exercices 2001 des sociétés filiales intégrées ayant été déficitaires, cet article est entré en application ;

Par ailleurs aucun article de ces conventions ne prévoit un remboursement aux filiales intégrées de l'économie d'impôt générée par l'intégration. De plus, les Impôts Forfaitaires Annuels restent à la charge des filiales intégrées déficitaires.

##### la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire :

En application du dernier alinéa de l'article 223 A du CGI "chaque société du groupe est tenue solidairement au paiement de l'impôt sur les sociétés, de l'imposition forfaitaire annuelle et du précompte....., dont la société mère est redevable, à hauteur de l'impôt...qui seraient dus par la société si celle-ci n'était pas membre du groupe". Les sociétés filiales intégrées étant toutes déficitaires dans l'exercice 2001, elles n'auraient été redevables que de l'IFA si elles n'avaient pas été intégrées et donc ne sont solidaires qu'à hauteur de ces derniers. Pour chacune de ces filiales intégrées la différence est égale à l'IS groupe moins leur propre IFA.

Pour ADP, tête de groupe, cette rubrique n'est pas appropriée.

**la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale :**

Les filiales étant déficitaires dans ce premier exercice d'intégration 2001 et l'IFA restant bien à leur charge, l'impôt comptabilisé est égal à l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration.

pour ADP, cette différence est égal :

- au gain d'impôt obtenu par la remontée des déficits des filiales intégrées soit 3.75 M€(10.29 M€\* 36.43 %) ;
- au montant d'IFA des filiales intégrées imputés.

**les déficits reportables :**

Les filiales n'ont aucun déficit reportable né dans l'intégration, ceux-ci ayant été entièrement absorbés par le résultat bénéficiaire de la société tête de groupe. Les déficits (et les moins-values long terme) antérieurs à l'intégration font l'objet d'un suivi dans la fiche de plafonnement n° 2058 FC.

ADP n'a pas de déficit reportable, son assiette imposable groupe étant positive.

**la nature et le contenu spécifiques de la rubrique "impôt sur les bénéfices" :**

L'impôt sur les bénéfices est constitué de :

IS taux de droit commun:	20 145 949,67 €
Contributions additionnelles:	<u>1 713 181,09 €</u>
	21 859 130,76 €

## V - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

### Détermination de la capacité d'autofinancement

Excédent brut d'exploitation		441 181 483.92
Autres produits d'exploitation	+	6 663 338.77
Autres charges d'exploitation	-	6 684 502.78
Produits financiers (sauf reprises de provisions financières)	+	49 271 144.82
Charges financières (sauf dotations aux provisions et aux amortissements financiers)	-	152 090 616.21
Produits exceptionnels (1)	+	8 773 830.50
Charges exceptionnelles (2)	-	6 749 432.27
Impôt sur les sociétés	-	21 859 130.76
<b>Capacité d'autofinancement de l'exercice</b>		<b>318 506 115.99</b>

(1) sauf : Produits des cessions d'immobilisations

Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

Reprises sur provisions exceptionnelles

(2) sauf : Valeur nette comptable des immobilisations cédées

Dotations aux amortissements et aux provisions exceptionnelles

# TABLEAU DE FINANCEMENT

## RESSOURCES ET EMPLOIS STABLES

en €	Exercice 2001	Exercice 2000
<b>Ressources durables :</b>		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	318 506 116	338 786 969
Cessions d'immobilisations	22 116 848	215 274
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	616 520	1 950 689
Prime d'émission des emprunts obligataires		6 741 000
Augmentation des capitaux propres :		
- Augmentation de capitaux ou apports	22 867 353	
- Augmentation des autres capitaux propres	617 372	5 811 059
Augmentation des dettes financières	404 667 609	460 793 016
Réduction immobilisations financières		564 022
<b>Total des ressources</b>	<b>769 391 818</b>	<b>814 862 028</b>
<b>Emplois stables :</b>		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- Immobilisations incorporelles et corporelles	489 990 954	426 779 843
- Immobilisations financières	56 570 805	90 480 366
Diminution des capitaux propres	143 662	
Remboursements de dettes financières	245 593 930	229 432 596
<b>Total des emplois</b>	<b>792 299 351</b>	<b>746 692 805</b>
<b>Variation du fonds de roulement net global :</b>	<b>-22 907 533</b>	<b>68 169 223</b>

**B.F.R <sup>(1)</sup> ET TRESORERIE**

en €	Exercice 2001	Exercice 2000
<b>Variations "Exploitation" :</b>		
Variations des actifs d'exploitation :		
- stocks et en cours	-364 764	444 176
- Avances et acomptes versés sur commandes	-2 995 196	-5 523 202
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation	22 500 767	-1 635 663
<i>S/total</i>	<b>19 140 807</b>	<b>-6 714 689</b>
Variations des dettes d'exploitation :		
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	19 954 293	-15 876 932
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation	12 449 440	79 683 773
<i>S/total</i>	<b>32 403 733</b>	<b>63 806 841</b>
<b>A. Variation nette "exploitation"</b>	<b>-13 262 924</b>	<b>-70 521 529</b>
<b>Variations "Hors exploitation" :</b>		
Variations des autres débiteurs	27 430 234	53 908 834
Variations des autres créditeurs	32 476 927	-67 696 222
<b>B. Variation nette "Hors exploitation"</b>	<b>-5 046 693</b>	<b>121 605 056</b>
<b>Total A + B :</b>		
<i>Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice</i>	<b>-18 309 617</b>	<b>51 083 527</b>
<b>Variations "Trésorerie" :</b>		
Variations des disponibilités	-19 304 212	42 377 740
Variations des concours bancaires courants et des soldes créditeurs de banques	14 706 296	-25 292 044
<b>C. Variation nette de la trésorerie</b>	<b>-4 597 916</b>	<b>17 085 696</b>
Utilisation de la variation du fonds de roulement net global (A+B+C) :		
Variation	<b>-22 907 533</b>	<b>68 169 223</b>

(1) Besoin en fonds de roulement

**Tableau des soldes intermédiaires de gestion**

Produits (1)		Charges (2)		Soldes intermédiaires de gestion (col 1 - col 2)	2001	2000
	en €		en €		en €	
Production vendue	1 355 940 721			Production de l'exercice	1 420 655 504	1 453 300 071
Production immobilisée	64 714 783					
	1 420 655 504					
Production de l'exercice	1 420 655 504	Consommation de l'exercice en provenance de tiers	476 930 327	Valeur ajoutée	943 725 177	991 946 738
Valeur ajoutée	943 725 177	Impôts, taxes,	83 926 834	Excédent brut d'exploitation	441 181 484	513 284 388
Subvention d'exploitation	1 969 965	Charges de personnel	420 586 825			
	945 695 143		504 513 659			
Excédent brut d'exploitation	441 181 484	Dotations Amortis. et provisions	284 993 078	Résultat d'exploitation	201 282 362	285 654 741
Reprises sur charges calculées	45 145 526	Autres charges	6 684 503			
Autres produits	6 632 932		291 677 580			
	492 959 942					
Résultat d'exploitation	201 282 362	Charges financières	152 090 616	Bénéfice courant avant impôt	81 344 237	177 758 762
Produits financiers	49 271 145	Dotations amortis. et provisions	30 500 979			
Reprises s/amortis. et provisions	13 382 325		182 591 595			
	263 935 832					
Produits exceptionnels	37 313 057	Charges exceptionnelles	53 047 517	Résultat exceptionnel	-52 740 388	10 177 283
Reprises s/amortis. et provisions	24 440 685	Dotations amortis. et provisions	61 446 613			
	61 753 742		114 494 129			
Résultat courant avant impôt	81 344 237	Impôt sur les bénéfices	21 859 131	Résultat net	6 744 718	121 650 693
Résultat exceptionnel	-52 740 388					
	28 603 849					
Produits de cessions des éléments d'actif	22 116 848	Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	31 758 584	Plus ou moins-values sur cessions d'éléments d'actif	-9 641 735	-1 577 736

*L'Agent Comptable soussigné, affirme véritable, sous peines de droit, le présent compte financier. Il affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte certifié sincère sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement, qu'elles sont en concordance tant avec les écritures et livres comptables qu'avec les pièces justificatives conservées au siège et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.*

Vu  
Le Directeur Général

PARIS, le 31 décembre 2001  
Le Trésorier-Payeur Général  
Agent Comptable

Hubert du MESNIL

Jean MONTPEZAT

## COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ET CHIFFRES-CLES DE L'ANNEE 2001

### COMMENTAIRES SUR LES COMPTES 2001

Pour l'exercice 2001, le chiffre d'affaires d'ADP s'élève à 1356 M€ en baisse de 2.6 % par rapport à 2000.

Le résultat net après impôts est de 6.7 M€ (contre 122 M€ en 2000)

Le montant de l'impôt sur les sociétés payé par ADP s'élève à 21.9 M€

La capacité d'autofinancement d'ADP a été de 319 M€ (339 M€ en 1999). Elle a permis à l'entreprise d'autofinancer à hauteur de 58 % son programme d'investissements de 546.6 M€ réalisés l'an dernier sur ses aéroports parisiens (le solde étant assuré par des emprunts).

Les grands ratios financiers d'ADP sont :

"endettement sur capitaux propres" : 1,17 (1,08 en 2000)

"endettement sur capacité d'autofinancement" : 5,4 (4,6 en 2000).

### CHIFFRES-CLES 2001 et SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

EN MILLIONS d'EUROS	2000	2001	% de variation 2001 / 2000
Chiffre d'affaires	1 394	1 356	-2.7%
Production de l'exercice	1 453	1 421	-2.2%
Valeur ajoutée	992	944	-4.8%
Excédent brut d'exploitation	513	441	-14.0%
Résultat d'exploitation	286	201	-29.7%
Résultat courant avant impôts	178	81	-54.5%
Résultat exceptionnel	10	-53	ns
Résultat net	122	7	ns
Autofinancement	339	319	-5.9%
Capitaux propres et provisions	1 599	1 651	+3.3%
Dettes financières	1 650	1 797	+8.9%
Investissements non financiers	427	490	+14.8%
Effectifs	8 104	8 273	+2.1%

RATIOS			
Dettes financières / capitaux propres et provisions	1,03	1,09	
Autofinancement / investissements non financiers	0,79	0,65	

## I - Activité et résultat comparés du premier semestre 2002

en millions d'euros

	1° semestre 2002	1° semestre 2001	Exercice 2001
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>731.5</b>	<b>734.1</b>	<b>1 474.4</b>
Ventes produits finis	677.8	690.7	1 355.9
Reprises sur provisions et amortissements	13.2	8.0	45.1
Autres produits d'exploitation	40.5	35.3	73.3
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>639.1</b>	<b>589.6</b>	<b>1 273.1</b>
Consommations en provenance des tiers	228.1	216.6	476.9
Impôts et taxes	37.9	33.7	83.9
Charges de personnel	226.4	215.9	420.6
Dotations aux amortissements et provisions	144.6	121.4	285.0
Autres charges	2.0	1.9	6.7
<b>RESULTAT D'ACTIVITE ET D'EXPLOITATION</b>	<b>92.4</b>	<b>144.5</b>	<b>201.3</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>36.9</b>	<b>31.7</b>	<b>62.7</b>
Produits financiers	26.5	24.9	49.3
Reprises sur provisions et amortissements	10.4	6.9	13.4
<b>Charges financières</b>	<b>76.7</b>	<b>80.2</b>	<b>182.6</b>
Charges financières	65.0	73.3	152.1
Dotations aux amortissements et provisions	11.7	6.8	30.5
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>52.6</b>	<b>96.0</b>	<b>81.3</b>
Produits exceptionnels	14.2	12.4	61.8
Produits des cessions d'éléments d'actif	0.0	0.0	22.1
Reprises sur provisions et amortissements	13.8	11.0	24.4
Autres produits exceptionnels	0.3	1.5	15.2
Charges exceptionnelles	16.6	15.7	114.5
Valeur nette comptables des éléments d'actif cédés	0.0	0.0	31.8
Dotations aux amortissements et provisions	8.3	12.8	61.4
Autres charges exceptionnelles	8.3	3.0	21.3
<b>RESULTAT AVANT IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>50.2</b>	<b>92.7</b>	<b>28.6</b>
Provision pour impôt sur les sociétés	18.0	34.3	21.9
<b>RESULTAT NET</b>	<b>32.1</b>	<b>58.5</b>	<b>6.7</b>

## II - Rapport d'activité

L'activité au cours du premier semestre de l'année 2002 porte toujours les traces des différents événements de l'année 2001.

- o attentats du 11 septembre 2001 à New York.
- o atonie de la croissance économique dans le monde
- o ouverture de la ligne TGV Sud-Est en juin 2001
- o difficultés de la compagnie Air Lib

La décroissance du nombre de passagers a été de 6.2 % au premier semestre 2002 par rapport au premier semestre 2001, se décomposant en -12.7% pour le trafic domestique et -3.7% pour le trafic international. Le nombre de mouvements d'avions a, sur la même période, diminué de 8.2%.

Le chiffre d'affaires, est en baisse de 1.9 % par rapport au premier semestre 2001. Les charges d'exploitation progressent de +8.4%, du fait notamment d'une forte augmentation des dépenses de sûreté et du poste dotation aux amortissements et provisions. Le résultat d'exploitation ressort à 92.4 M€(contre 144.5 M€au premier semestre 2001). Le résultat courant du premier semestre 2002 s'élève à 52.6 M€(96 M€au premier semestre 2001), le résultat financier est de -39.8M €contre -48.5M€ pour le 1<sup>o</sup> semestre 2001, le résultat exceptionnel s'établi à -2.4 M€(-3.3 M€ au premier semestre 2001), ce qui entraîne une baisse du résultat net de 45% pour atteindre 32.1 M€(58.5M€au premier semestre 2001).

### Les prévisions concernant le second semestre 2002 :

Le second semestre devrait être marqué par le retour à la croissance du trafic, d'autant qu'il se comparera à des mois particulièrement bas de l'année 2001. La croissance de trafic anticipée est de 1% pour l'ensemble de l'année 2002.

Le chiffre d'affaires pour 2002 devrait être en hausse de 5% et atteindre 1 430 M€ L'excédent brut d'exploitation devrait être de 458 M€en hausse de 3.8% par rapport à l'exercice 2001. Néanmoins Le résultat net pourrait se situer à environ -25 M €contre + 6.7 M€pour l'année 2001 du fait de charges exceptionnelles en forte augmentation.

Vu  
Le Directeur Général

Hubert du MESNIL

Certifié exact  
Fait à Paris, le 2 octobre 2002

Le Trésorier Payeur Général  
Agent Comptable

Jean MONTPEZAT

## **RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES**

L'Etablissement Public Aéroports de Paris est doté d'un Agent Comptable, Directeur de la Comptabilité et de la Trésorerie nommé sur proposition du Directeur Général de la Comptabilité Publique, par arrêté conjoint des ministres du Budget et des Transports. Il est soumis aux règles de contrôle telles qu'elles sont définies par les articles 224 et suivants du décret 62.1587 du 29 décembre 1962 relatif à la comptabilité publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1997, le poste est tenu par Jean MONTPEZAT, Trésorier – Payeur - Général.

L'Agent Comptable soussigné affirme véritables les bilans, comptes de résultat mentionnés ci-dessous.

Les bilans et comptes sociaux, avec les notes annexes jointes aux états financiers reflètent conformément aux lois, règles et procédures régissant la comptabilité des établissements publics, la situation financière d'Aéroports de Paris aux dates du 31 décembre 2001 et du 31 décembre 2000 ainsi que les résultats des exercices 2001 et 2000 et les comptes semestriels 2002 et 2001.

Le Trésorier Payeur Général

Agent Comptable

Jean MONTPEZAT

## **EVOLUTION RECENTE**

### **L'année 2002 :**

L'année 2002 a été une année morose, le niveau d'activité de l'année 2000 n'étant toujours pas atteint.

Le nombre de passagers a été de 71.5 millions, soit une légère hausse de + 0.7% par rapport à 2001.

Le chiffre d'affaires devrait être en hausse de + 4.0% pour s'établir à environ 1410 M€ contre 1356 M€ en 2001. La capacité d'autofinancement devrait être proche de 300 M€ et le résultat net sera en progression par rapport à celui de 2001 qui était de +7 M€

### **Les prévisions concernant l'année 2003 :**

Aéroports de Paris prévoit une poursuite de la reprise du trafic au cours de l'année 2003 et table sur une croissance modérée de + 3.5%.

Le chiffre d'affaires devrait être de l'ordre de 1650 M€ et la capacité d'autofinancement à 370 M€

Le budget d'investissement a été fixé à 689 M€ pour l'année 2003.

Néanmoins des éléments géopolitiques avec un éventuel conflit en Irak pourraient avoir une forte incidence sur le trafic aérien dans son ensemble.

## SOUSCRIPTION ET VENTE

En vertu d'un contrat de prise ferme en date du 10 mars 2003 (le "Contrat de Prise Ferme"), CCF, WestLB AG, Daiwa Securities SMBC Europe Limited, BNP PARIBAS, Natexis Banques Populaires et Crédit Lyonnais (collectivement les "Membres du Syndicat de Direction") se sont engagées solidairement vis-à-vis de l'Emetteur, sous réserve de la réalisation de certaines conditions, à prendre ferme et à payer les Obligations à un prix d'émission égal à 99,895 % de leur valeur nominale diminué d'une commission de direction et de garantie de 0,15 % et d'une commission de placement de 0,10 % du montant nominal des Obligations. Le Contrat de Prise Ferme autorise, dans certaines circonstances, les Membres du Syndicat de Direction à résilier le Contrat de Prise Ferme.

Ce Prospectus n'est pas constitutif d'une offre. Il ne pourra pas être utilisé par quiconque aux fins d'une offre ou d'une opération de démarchage réalisée dans un pays dans lequel une telle offre ou une telle opération de démarchage ne serait pas autorisée. Il ne pourra pas être adressé à des personnes qui ne pourraient légalement faire l'objet d'une telle offre ou d'une telle opération de démarchage.

### **Etats-Unis**

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les Valeurs Mobilières de 1933 (le "*Securities Act*") et au regard de la législation américaine, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique.

Les Obligations sont offertes ou vendues en dehors des Etats-Unis d'Amérique conformément à la Réglementation S.

En outre, l'offre ou la vente par tout agent placeur (qu'il participe ou non à l'offre) d'Obligations aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le début de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi des Etats-Unis d'Amérique sur les Valeurs Mobilières de 1933.

### **Royaume-Uni**

Chacun des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que :

- il n'a pas offert ou vendu ni n'offrira ou ne vendra les Obligations pendant une période de six mois après leur date d'émission, à des personnes au Royaume-Uni, sauf à des personnes dont l'activité habituelle consiste à acquérir, détenir, gérer ou vendre des produits financiers (pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui) dans le cadre de leur profession, ou encore dans des circonstances qui n'ont pas eu pour effet et ne pourront avoir pour effet de constituer une offre au public au Royaume-Uni, au sens de la réglementation de 1995 sur les offres publiques de valeurs mobilières (*Public Offers of Securities Regulations 1995*) ;
- il a respecté et respectera toutes les dispositions applicables de la loi sur les services financiers et les marchés de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000*) (la "FSMA") à tout ce qu'il entreprend relativement aux Obligations, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni; et
- il n'a transmis, ou a fait en sorte que ne soit transmise et ne transmettra ou fera en sorte que ne soit transmise, une quelconque invitation ou incitation à entreprendre des services d'investissement (au sens de la section 21 de la FSMA dont il a fait l'objet dans le cadre de l'émission ou la vente des Obligations que dans des circonstances où la section 21(1) de la FSMA ne s'applique pas à l'Emetteur.

### **France**

Chacun des Membres du Syndicat de Direction reconnaît que les Obligations étant libellées en euro sont réputées émises hors de France. Chacun de l'Emetteur et des Membres du Syndicat de Direction déclare et garantit que, dans le cadre du placement initial des Obligations, (i) il n'a offert ni cédé et n'offrira ni ne cédera, directement ou indirectement, les Obligations au public en France et (ii) les offres et ventes des Obligations faites en France le

seront conformément aux dispositions des articles L.411-1 et L.411-2 du Code monétaire et financier et aux dispositions du décret n° 98-880 du 1<sup>er</sup> octobre 1998 relatives aux offres au public en France et aux offres à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs.

## INFORMATIONS GENERALES

1. Les Obligations ont été admises aux opérations des systèmes de compensation de Clearstream, Luxembourg et d'Euroclear sous le code commun 016406520 et de Euroclear France sous le code Sicovam 47298. Le numéro de code ISIN des Obligations est le FR0000472987.
2. Les Obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris S.A.
3. En vue de la cotation de chacune des Obligations au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. et par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, le présent prospectus a été soumis à la Commission des opérations de bourse et a reçu le visa n° 03-126 en date du 6 mars 2003.
4. La notice légale relative à l'admission des Obligations au Premier Marché d'Euronext Paris S.A sera publiée dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* du 10 mars 2003.
5. L'émission des Obligations a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 19 décembre 2002 et conformément aux dispositions de l'article R. 252-12 du Code de l'aviation civile.
6. Sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent prospectus, aucun changement significatif dans la situation financière ou les perspectives d'avenir de l'Emetteur ne s'est produit depuis le 31 décembre 2001.
7. Des avis juridiques relatifs à l'émission des Obligations seront établis par le Chef du Département Juridique et des Affaires Générales d'ADP, conseil interne de l'Emetteur, et par Gide Loyrette Nouel, conseils des Membres du Syndicat de Direction.
8. Des copies du rapport annuel, du Prospectus et du Contrat de Service Financier peuvent être consultées au siège social de l'Emetteur.
9. Membre de marché spécialiste de la cotation : HSBC CCF Securities
10. Il n'existe actuellement aucun litige, ni arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière de l'Emetteur, son activité ou son résultat.
11. L'Agent Payeur en France sera CCF.
12. L'Union Européenne étudie actuellement une proposition de directive relative à l'imposition des revenus de l'épargne (la "**Directive**"). Le 21 janvier 2003, le Conseil ECOFIN s'est engagé à adopter cette directive avant le Conseil Européen devant se tenir en mars 2003. Sous réserve qu'un certain nombre de conditions soient remplies, il est prévu que les Etats membres devront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, qui est la date prévue pour l'entrée en vigueur de la Directive, fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autre revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre Etat membre (le "**Système d'Information**").

A cette fin, le terme "agent payeur" serait défini largement et comprendrait notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période transitoire certains Etats Membres (le Grand-Duché de Luxembourg, la Belgique et l'Autriche), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres Etats Membres, devraient appliquer une retenue à la source sur les intérêts. Le taux de cette retenue à la source sera égal à 15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et 35% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément à un accord conclu par le Conseil ECOFIN, cette période transitoire prendra fin lorsque, *inter alia*, l'Union Européenne aura conclu des accords sur l'échange d'information sur demande avec plusieurs Etats (la Suisse, le Liechtenstein, Saint-Marin, Monaco et Andorre).

## PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

### Au nom de l'Emetteur

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Pierre CHASSIGNEUX

Président

AEROPORTS DE PARIS

### Au nom de l'Etablissement présentateur

A notre connaissance, les données du présent Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Philippe HENRY

Philippe GUILLOT

CCF

### VISA DE LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE

Par application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, la Commission des opérations de bourse a apposé sur le présent prospectus le visa n° 03-126 en date du 6 mars 2003 conformément aux dispositions de son règlement n° 98-01. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été distribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

La notice sera publiée au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO) du 10 mars 2003.

**EMETTEUR**

**Aéroports de Paris**

291, Boulevard Raspail  
75014 Paris  
France

**AGENT COMPTABLE**

Le Trésorier Payeur Général  
Agent Comptable  
Monsieur Jean Montpezat

**AGENT FINANCIER ET AGENT PAYEUR PRINCIPAL**

**Kredietbank S.A. Luxembourgeoise**

43, boulevard Royal  
L-2955 Luxembourg  
Luxembourg]

**ETABLISSEMENT PRESENTATEUR ET AGENT PAYEUR A PARIS**

**CCF**

103, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
France

**CONSEIL JURIDIQUE DE L'EMETTEUR**

**Madame Dominique Lafouge**

Chef du Département Juridique et des Affaires Générales d'ADP  
Aéroports de Paris

**CONSEIL JURIDIQUE DES MEMBRES DU SYNDICAT DE DIRECTION**

**Gide Loyrette Nouel**

26, Cours Albert 1<sup>er</sup>  
75008 Paris